

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1906

N°

— **THÈSE** —
POUR
LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le jeudi 18 janvier 1906, à 1 heure

Par **Ed. TOURENC**

Ancien interne de l'asile d'aliénés d'Evreux

ÉTAT MENTAL
DES
INCENDIAIRES

Président : M. JOFFROY, professeur.

*Juges : } MM. RAYMOND et HUTINEL, professeurs.
DUPRÉ, agrégé.*

Le candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

PARIS

IMPRIMERIE DES FACULTÉS

A. MICHALON

26, Rue Monsieur-le-Prince, 26

—
1906

THÈSE
POUR
LE DOCTORAT EN MÉDECINE

117 F 8 B 50

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1906

THÈSE

N°

110

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le jeudi 18 janvier 1906, à 1 heure

Par Ed. TOURENG

Ancien interne de l'asile d'aliénés d'Evreux

ÉTAT MENTAL

DES

INCENDIAIRES

Président : M. JOFFROY, professeur.

*Juges : { MM. RAYMOND et HUTINEL, professeurs.
DUPRÉ, agrégé.*

Le candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

PARIS

IMPRIMERIE DES FACULTÉS

A. MICHALON

26 Rue Monsieur-le-Prince, 26

1906



FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. DEBOVE.
Professeurs	MM.
Anatomie	P. POIRIER
Physiologie	CH. RICHET
Physique médicale.	GARIEL.
Chimie organique et chimie minérale.	GAUTIER.
Histoire naturelle médicale.	BLANCHARD
Pathologie et thérapeutique générales.	BOUCHARD.
Pathologie médicale	HUTINEL.
Pathologie chirurgicale	BRISAUD.
Anatomie pathologique	LANNELONGUE
Histologie.	CORNIL.
Opérations et appareils	MATHIAS DUVAL.
Pharmacologie et matière médicale.	N...
Thérapeutique	POUCHET.
Hygiène	GILBERT
Médecine légale.	CHANTEMESSE
Histoire de la médecine et de la chirurgie.	BROUARDEL.
Pathologie expérimentale et comparée.	DEJERINE.
Clinique médicale	ROGER.
Maladies des enfants	HAYEM.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale.	DIEULAFOY.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques.	DEBOVE.
Clinique des maladies du système nerveux.	LANDOUZY.
Clinique chirurgicale.	GRANCHER.
Clinique ophtalmologique.	JOFFROY.
Clinique des maladies des voies urinaires.	GAUCHER.
Clinique d'accouchements	RAYMOND.
Clinique gynécologique	LE DENTU.
Clinique chirurgicale infantile	TERRIER.
Clinique thérapeutique	BERGER.
	RECLUS.
	DE LAPERSONNE
	GUYON.
	BUDIN.
	PINARD.
	POZZI.
	KIRMISSON.
	A. ROBIN.

Agrégés en exercice.

MM.	DUPRE	LEGUEU	RICHAUD
AUVRAY	DUVAL	LEPAGE	RIEFFEL (chef
BALTHAZARD	FAURE	MACAIGNE	des trav. anat.)
BRANCA	GOSSET	MAILLARD	TEISSIER
BEZANÇON	GOUGET	MARION	THIROLOIX
BRINDEAU	GUIART	MAUCLAIRE	VAQUEZ
BROCA (ANDRÉ)	JEANSELME	MERY	WÄLLICH
CARNOT	LABBE	MORESTIN	
CLAUDE	LANGLOIS	POTOCKI	
CUNEO	LAUNOIS	PROUST	
DEMELIN	LEGRY	RENON	
DESGREZ			

Le Secrétaire de la Faculté : M. BERTON.

A MON PÈRE

A MA MÈRE

A MON ONCLE

A MON FRÈRE ET MA SŒUR

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MES PARENTS ET AMIS

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR JOFFROY

PROFESSEUR DE PATHOLOGIE MENTALE A LA FACULTÉ
DE MÉDECINE DE PARIS
MÉDECIN DE L'ASILE SAINTE-ANNE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

INTRODUCTION

Envisagés à un point de vue général, les criminels peuvent se ranger dans deux catégories : 1° ceux dont l'état mental est normal et facilement reconnu normal ; 2° ceux dont l'état mental est troublé ; et cette seconde catégorie se divise en deux groupes : le premier comprend les individus à irresponsabilité indiscutable, et le deuxième les individus à irresponsabilité moins nette, qui demandent à être examinés par un médecin expérimenté.

Les malades de ce dernier groupe sont de beaucoup les plus intéressants et leur nombre s'en accroît tous les jours, à mesure que les juges d'instruction font davantage appel à la science de l'expert.

Il fut un temps où le magistrat, convaincu de la vanité de la science psychiatrique, provoquait rarement l'examen d'un médecin aliéniste ; et aujourd'hui encore, bon nombre de juges d'instruction n'ont recours au médecin que s'ils sont frappés de quelque anomalie dans l'état mental du prévenu. Il faut tous les efforts

des criminalistes et des hygiénistes pour arriver à modifier peu à peu cette situation. Les avocats, de leur côté, soulèvent souvent à l'instruction ou à l'audience la question d'irresponsabilité, mettant ainsi le doute dans l'esprit des juges et du jury. Aussi les expertises médico-légales se multiplient-elles.

Il nous a paru intéressant d'envisager au point de vue clinique l'état mental d'une espèce très fréquente de délinquants : les incendiaires. Nous n'ignorons pas que ces criminels sont ceux qui ont été peut-être les mieux étudiés au point de vue médico-légal. La constatation chez un grand nombre d'entre eux de certains motifs, presque toujours les mêmes, et de leur *modus faciendi* habituellement semblable, avait même permis d'en faire une classe à part d'aliénés : les pyromaniques. Mais si la pyromanie n'est bien réellement qu'un symptôme, les réflexions que pourront nous suggérer l'analyse d'un certain nombre d'observations cliniques, nous permettront, croyons-nous, de déterminer à quelle catégorie de malades appartiennent la majeure partie des incendiaires, de découvrir les points communs de leur état mental, s'il en existe, et enfin de reconnaître les meilleures mesures de préservation à prendre contre eux dans l'intérêt de la sécurité sociale.

« Il n'y a ni crime ni délit, dit l'article 64 du Code pénal français, quand le prévenu était en état de démence au temps de l'action. » Ce terme de démence s'applique d'après Chauveau, et Faustin-Hélie, à toutes les variétés de l'affection mentale (quelque dénomination que leur applique la science), pourvu que leur influence

sur la perpétration de l'acte puisse être présumée. Mais ce texte très clair devient souvent, dans son application, d'une interprétation difficile et très délicate. Il faut souvent une grande connaissance des maladies mentales et une profonde expérience clinique pour découvrir, parmi les mobiles plus ou moins cachés de l'acte criminel, ceux qui dénotent dans l'état mental du prévenu une tare pathologique et doivent entraîner l'irresponsabilité.

Après une rapide revue historique de la question des aliénés incendiaires, nous donnerons nos observations en les classant simplement par grandes catégories mentales. Notre premier chapitre comprendra les *débiles*, le second les *dégénérés* et les *fous moraux*. Dans les deux suivants, nous étudierons les *déments* et les *alcooliques chroniques* si souvent atteints, eux aussi, d'affaiblissement intellectuel. Enfin le dernier chapitre traitera des *épileptiques*.

Des commentaires qui accompagneront l'analyse des divers rapports médico-légaux et de l'ensemble de notre travail, il se dégagera, nous l'espérons, quelques conclusions cliniques pouvant servir à éclairer la nature de cet état mental un peu spécial des incendiaires.

Cette modeste tâche a été grandement facilitée par nos chefs de service, M^{rs} BESSIÈRE et LEROY, qui ont bien voulu nous communiquer un certain nombre de rapports personnels. Nous avons examiné ensemble la plupart des malades faisant l'objet des observations de ce travail.

Auprès de M. le D^r BESSIÈRE nous trouvâmes, jeune

encore, le conseiller toujours sûr qui orienta notre vie vers la carrière médicale. Depuis lors, attentif et bienveillant, il fut celui qui à tout instant surveilla nos études. Il nous initia aux sciences mentales et mit tout son zèle et sa longue expérience des aliénés à nous faire aimer cette branche de la médecine. Qu'il veuille donc accepter ici la reconnaissance respectueuse de l'élève et le souvenir ému de l'ami.

M. le D^r LEROY fut aussi le maître autorisé sous l'égide duquel nous étudiâmes les aliénés. Nous nous rappellerons longtemps ses longues causeries cliniques et l'ardeur qu'il mettait à nous inspirer l'amour de la psychiatrie. En lui également, le maître et l'ami ne furent qu'un, nous lui en exprimons doublement notre reconnaissance.

Que notre collègue, M. le D^r TREPSAT, l'ami de tous les jours, celui auprès duquel notre vie presque toute entière s'est passée, reçoive aussi nos remerciements pour le concours qu'il apporta dans cette thèse et pour l'amitié fraternelle qu'il nous prodigua à toute heure.

Nous remercions aussi tous nos maîtres des hôpitaux pour l'enseignement qu'ils nous y donnèrent.

M. le Professeur JOFFROY nous fit le grand honneur d'accepter la présidence de notre thèse, qu'il daigne agréer l'hommage de notre profonde gratitude.

HISTORIQUE

Chaque progrès réalisé depuis Pinel en Psychiatrie s'est manifesté par des conceptions différentes et nouvelles au sujet des aliénés incendiaires. C'est ainsi qu'au début où on admettait des folies générales et des folies partielles, Esquirol créa pour les incendiaires, à côté des autres monomanies, la pyromanie. A cette première période la tendance à incendier qui est un simple symptôme, suffisait pour créer une entité morbide dans laquelle entraient en réalité toutes les classes d'aliénés.

Ce sont les auteurs Allemands qui ont publié la première observation d'incendiaires. Osiander (1813) en donne une explication somatique et physiologique. « La disposition à incendier peut résulter, dit-il, d'une affection particulière du cerveau surtout pendant le développement de la puberté, chez les deux sexes. » A ce moment, le sang artériel étant attiré vers les organes génitaux, le sang veineux domine dans la circulation cérébrale. Les organes de la vision privés de sang arté-

riel sont irritables, ont un besoin impérieux de lumière et ce besoin détermine la pyromanie.

Pour Henke (1817), tous les cas d'incendiaires doivent être rattachés à un travail pathologique du développement sexuel.

Plus tard Flemming (1830) nie que la puberté soit toujours la cause de la manie d'incendier et donne des observations de pyromaniacs plus âgés. Il ajoute que fréquemment on peut retrouver le mobile auquel l'incendiaire a obéi.

Marc publie en 1833 son important mémoire sur la pyromanie. Son travail débute par l'histoire générale des monomanies. Pour lui, l'existence chez un malade de délires partiels doit entraîner l'irresponsabilité. Dans le cas de pyromanie, l'absence de signes positifs d'un désordre mental, ainsi que la présence des signes qui paraîtraient établir l'intégrité de la raison ne doivent pas dérouter ni égarer le médecin, car dans ces cas encore il peut s'agir de pyromanie.

D'après la statistique de Marc, en France les hommes commettent les incendies plus souvent que les femmes, tandis qu'en Allemagne c'est le contraire. « Dans le nord de l'Allemagne les affections nerveuses qui se lient à des effets de puberté sont très communes et ce pays est sans contredit celui qui a fourni le plus grand nombre d'observations de névroses les plus extraordinaires. Marc incrimine le chauffage, l'usage du café.

Parlant ensuite des règles que doit suivre le médecin pour dépister l'existence de la pyromanie, cet auteur recommande de tenir compte de l'époque à laquelle elle

se manifeste, de rechercher aussi si elle est le résultat d'un développement irrégulier des fonctions sexuelles, d'un trouble du système circulatoire, sanguin, ou nerveux.

Esquirol, dans son *Traité des maladies mentales* (1838), suit de près les idées de Marc. « Les monomaniaques obéissent à des hallucinations, à des idées fixes qui les déterminent à mettre le feu, comme d'autres sont déterminés à tuer leurs semblables ou à se tuer eux-mêmes. »

Legrand du Saulle donne en 1856 sa thèse sur la monomanie incendiaire. Dans cet ouvrage et dans son livre de la *Folie devant les tribunaux* (1864), il étudie la pyromanie et demande pour de tels malades un arrêt qui prononçât presque à tout jamais la séquestration de l'aliéné dans un établissement spécial, « Pour lui la monomanie est caractérisée par des conceptions délirantes, des hallucinations, des impulsions insolites, des désordres dans le développement naturel des passions, sans dépression ni excitation intellectuelle. » La pyromanie fait partie des troubles qui apparaissent dans la volonté et anéantissent la liberté morale. L'auteur distingue la pyromanie accidentelle chez les affaiblis intellectuels qui entraîne l'irresponsabilité, la pyromanie incomplète qui entraîne la responsabilité partielle et la pyromanie complète qui est une cause de responsabilité plus ou moins atténuée ou absente suivant le niveau de l'intelligence et le degré de résistance du sujet.

Avec Falret (1864) il n'est plus question de monomanie.

« Les médecins, dit-il, divisent artificiellement les monomanies d'après les facultés lésées ou d'après les idées et les sentiments qu'ils considèrent comme constituant à eux seuls toute la maladie. En décrivant au contraire, chez ces aliénés un ensemble de symptômes dont les objets prédominants du délire ne sont qu'un relief secondaire, on prépare les voies à une classification plus naturelle qui tiendra compte de la totalité des phénomènes morbides et de la marche de la maladie. Ces idées délirantes ne sont qu'un phénomène accessoire de la maladie. Au point de vue thérapeutique on s'efforcera de découvrir des moyens généraux dirigés contre la maladie elle-même contre les tendances générales et non contre un symptôme secondaire ».

Ainsi à partir de Falret l'acte incendiaire ne constitue plus qu'un symptôme de maladies diverses et n'a plus que la valeur d'un syndrome. A la période symptomatique de l'histoire des maladies mentales va succéder avec Morel (1860) la période étiologique qui fut si féconde. Morel constate que la tendance à l'incendie se manifeste souvent au cours de la grossesse, de la menstruation, de la puberté. Il la signale dans les folies instinctives du dégénéré et aussi chez les imbéciles.

Marcé (1862) veut conserver le terme de monomanie et l'applique aux impulsifs qui ne sont autres que les dégénérés de Morel. Mais ce dernier a su attacher à l'hérédité des impulsifs l'importance qu'elle méritait

Gabé dans sa thèse sur *Les Aliénés Incendiaires* (1867), s'inspire des idées doctrinales de Morel. La tendance à l'incendie se manifeste surtout chez de jeunes

sujets, êtres instinctifs à hérédité chargée, au moment de la puberté.

Un auteur allemand Merchede (1872), recherche si la pyromanie a un substratum anatomo-pathologique. Pour lui le siège de l'affection n'est pas aux circonvolutions mais bien à la base de l'encéphale. Dans toutes ses observations, manie épileptique, démence, manie, etc, où l'impulsion incendiaire est tellement prononcée qu'elle constitue l'élément symptomatique prédominant M. Merchede a toujours constaté des lésions de cette partie de l'encéphale. Et il cite Longet, pour qui la volonté d'incitation réside dans la protubérance annulaire.

Pour Lasègue (1880) la pyromanie n'existe pas.

Marandon de Montyel (1887) veut, au contraire, la réhabiliter comme entité morbide. Cette maladie est caractérisée par un besoin *irrésistible* de mettre le feu. « Les aliénés qui commettent des crimes sont atteints de troubles psychiques très divers qu'il importe de bien distinguer ; car ce que nous dirons d'un de ces troubles, celui qui nous occupe : la pyromanie, ne saurait s'appliquer aux autres. Quand le crime d'incendie est l'acte inconscient d'un idiot ou d'un dément, l'acte étourdi d'un maniaque, l'acte passif d'un halluciné, l'acte logique d'un délirant systématisé, l'acte pervers d'un fou moral ou l'acte exubérant d'un émotif, il ne relève pas de la pyromanie. Pour appartenir à cette maladie mentale il doit être la satisfaction donnée à un besoin qui, né spontanément dans l'esprit de l'incendiaire, n'est ni le produit de ses dispositions psychi-

ques antérieures, ni une adaptation à des phénomènes extérieurs morbidelement interprétés, et qui, par lui-même, constitue la manifestation essentielle, caractéristique de la maladie... D'ailleurs la pyromanie prend naissance dans un organisme troublé et au sein d'un esprit déjà ébranlé, mais elle n'en reste pas moins spontanée et essentielle. »

Enfin, pour Magnan et son école (1895), la pyromanie n'est qu'un syndrome épisodique de la folie des dégénérés.

CHAPITRE I

Idiots. Imbéciles. Débiles.

« Toutes les fois qu'à la campagne, dans un village, une commune, des incendies se répètent à des intervalles rapprochés, c'est qu'il existe un garçon, une fille à développement intellectuel ou physique incomplet, idiot, imbécile ou épileptique ; c'est sur cet infirme que doivent porter les soupçons. » Telle est la proposition que formule Motet dans son article du Dictionnaire de Jaccoud.

Linus écrivait aussi : « Les incendiaires se recrutent surtout dans la classe des sujets à développement intellectuel défectueux : débiles, imbéciles, ou même idiots. »

Les débiles incendiaires mettent le plus souvent le feu par vengeance. Ils ont donc presque toujours un motif pour accomplir leur acte, et rarement ils agissent sous l'influence d'une impulsion survenue sans causes appréciables. Mais les motifs déterminant sont futiles

et nullement proportionnés à la gravité de l'acte accompli. C'est précisément cette *futilité des mobiles* qui peut faire douter de l'intégrité des facultés morales du prévenu.

Les deux observations suivantes montreront combien parfois l'humeur vindicative de ces débiles peut avoir des conséquences graves.

OBSERVATION I (Leroy).

*Débilité mentale. Incendie volontaire par vengeance.
Responsabilité limitée.*

Le 13 juin 1903, un incendie se déclarait à Tilleul-Othon dans une grange et de là gagnait une étable voisine. Un enfant de 15 ans, Paul S..., avait été aperçu à proximité des bâtiments brûlés et fortement soupçonné en raison de ses mauvais antécédents. Pour détourner les soupçons, ce dernier eut l'idée de déposer sous la porte de l'église un billet accusant un jeune homme, habitant d'un village voisin. Mais l'écriture de S... fut reconnue et le coupable, arrêté aussitôt, finit par entrer dans la voie des aveux. Il avait incendié la grange par vengeance personnelle à la suite des faits suivants : Trois semaines avant l'incendie quatre individus parmi lesquels le propriétaire de l'étable, avaient fait au jeune S... la mauvaise plaisanterie connue dans la campagne sous le nom de « chasse à la piterne », bête fabuleuse et imaginaire que le néophyte cherche en vain dans un grenier pendant qu'un initié, monté dans la charpente, laisse tomber sur lui le contenu d'un seau mélangé de bouse de vache.

Il faut avouer que, dans le cas présent, l'importance du res-sentiment n'était pas en rapport avec la futilité de la cause, aussi était-il intéressant de savoir si l'inculpé jouissait bien de toutes ses facultés.

Antécédents. — Paul est né le 2 avril 1888 d'une famille manifestement tarée au point de vue cérébral. Son grand-père paternel est mort de paralysie générale à l'asile d'Aliénés de Navarre en 1870, et son père, décédé en 1896, était un homme bizarre, à moitié fou, présentant des fugues inconscientes. Paul, avant-dernier né de sa famille, a eu sept frères dont six sont morts jeunes.

L'inculpé eut une enfance délicate, contracta plusieurs maladies infantiles, et fut gravement atteint à 5 ans par une fièvre typhoïde qui mit ses jours en danger. A l'école, qu'il fréquenta de 6 à 12 ans, il fut un élève très médiocre. Sorti de l'école, il ne travailla guère, se mit à marauder, causant du trouble partout où il se trouvait. Les témoins le décrivent comme un paresseux, un mauvais garnement, volant tout ce qui lui tombait sous la main.

Examen du prévenu. — S... est un garçon maigre, chétif, peu développé pour son âge. Sa santé générale laisse beaucoup à désirer, il tousse chaque matin, s'enrhume très facilement, et a des prédispositions à la tuberculose pulmonaire. Cette faiblesse constitutionnelle tient certainement à son hérédité. S... n'offre aucun stigmate de dégénérescence en dehors de cette atrophie physique.

Au point de vue mental, le prévenu jouit d'une intelligence médiocre. Mais ses facultés morales sont peu développées, il ne se rend pas compte de la portée des actes qu'il commet : « J'ai mis le feu, dit-il, pour me venger de la farce que l'on m'avait faite, et parce que tout le monde se moquait de moi en me traitant d'imbécile. »

Nous regardons le prévenu comme responsable de ses actes. Mais nous devons considérer qu'il est fils et petit-fils d'aliénés, six de ses frères sont morts jeunes, lui-même est un gringalet de santé précaire, qu'une lourde tare pèse sur cette famille ; tare qui explique son absence complète de sens moral.

Nos conclusions sont donc les suivantes :

1° Paul S... est responsable de l'acte criminel qui l'amène devant la justice.

2° Cette responsabilité est atténuée en raison de sa faiblesse intellectuelle et morale, et de l'hérédité morbide qui pèse sur lui.

OBSERVATION II (Leroy).

Débilité mentale. Hérité très chargée. Incendie volontaire. Irresponsabilité.

Le 19 novembre 1900, vers les 6 heures du soir, un incendie éclatait dans une meule de paille. Le feu gagnait un hangar contigu et occasionnait à la propriétaire une perte de 3.000 fr. environ. La petite bonne de la maison, âgée de 15 ans, pressée de questions par les gendarmes, avoua avoir mis le feu pour se venger de sa patronne qui lui avait fait la veille quelques reproches.

Arrêtée et conduite à Evreux devant le juge d'instruction, la jeune inculpée répéta l'aveu qu'elle avait fait aux gendarmes en ajoutant aussitôt après : « Puisqu'on m'a fait mentir là-bas, il faut bien que je mente ici ; ce sont les gendarmes de Conches qui m'ont fait dire que c'était moi. Ils m'ont dit que, si je ne déclarais pas que c'était moi, ils seraient tout le temps après moi et que ce serait honteux pour moi. Comme il passait beaucoup de bonnes gens sur la route, ça me faisait honte. Le gendarme m'a dit de dire oui tout bas ; j'ai dit : oui tout bas. »

En présence d'un tel raisonnement, le défenseur demanda et obtint que sa cliente serait examinée au point de vue médico-légal.

Antécédents. — L. A..., domestique, est âgée de 15 ans. Son père est actuellement un homme infirme, incapable de gagner sa vie. Sa mère passe pour une ivrognesse et jouit d'une mauvaise réputation. La prévenue a deux sœurs bien portantes

et un frère de vingt-trois ans, alcoolique, ayant subi nombre de condamnations pour vols.

D'après les renseignements fournis par A..., sa mère aurait fréquemment des crises convulsives très probablement de nature hystérique, car elle a présenté de la contracture des mâchoires ayant nécessité l'extraction des dents du devant de la bouche, pour permettre l'alimentation.

L'enfant eut un développement normal, mais elle avait peu de dispositions à apprendre, et ne possède qu'une instruction rudimentaire.

La prévenue a toujours été nerveuse, impressionnable, emportée. Elle avait des colères injustifiées pendant lesquelles sa violence était telle qu'elle brisait tout ce qui se trouvait à sa portée. Toute jeune, son état mental était déjà anormal : c'est ainsi qu'elle fit une tentative de suicide à 12 ans, en se frappant la tête contre le mur.

A 13 ans, sous l'influence des pratiques religieuses, elle présenta du délire mystique avec hallucinations de la vue. A... raconte en effet que pendant l'année 1898, Dieu lui apparut pendant sa prière : il avait la forme de l'Enfant-Jésus étendu sur la Croix. D'autres fois, c'étaient trois anges de la taille d'un petit bébé qui se présentaient immobiles devant ses yeux. Ces visions lui occasionnaient une vive terreur et elle se cachait dans les couvertures pour ne plus les apercevoir. Le délire hallucinatoire ne s'est pas reproduit depuis deux ans.

Examen de l'inculpée. — A. L... est une fillette bien développée pour son âge, à physionomie sympathique. La face présente de nombreux stigmates de dégénérescence : asymétrie faciale, oreilles inégalement conformées, voûte palatine très ogivale.

Notre examen a porté sur les symptômes d'hystérie que nous pourrions observer, mais nos recherches ont été négatives ; il n'existe aucun trouble de la sensibilité, aucune plaque d'anesthésie ni d'hypéresthésie.

Même absence de symptômes d'épilepsie.

Les organes des sens sont normaux, les différentes fonctions de l'organisme s'accomplissent bien, la menstruation n'existe pas encore.

Au point de vue intellectuel, l'inculpée donne très manifestement l'impression d'une débile : le langage est encore plus infantin que ne le comporte son âge ; le raisonnement défectueux. Interrogée sur l'acte criminel reproché, A... avoue et se rétracte tour à tour.

A la prison d'Évreux, la prévenue a été prise d'un violent accès de colère, elle a brisé sa chaise, mis son fichu en pièces et ne s'est calmée que sous la menace de la camisole de force.

Nous considérons A... comme une dégénérée héréditaire, à l'intelligence peu développée, au discernement insuffisant, au caractère irritable. La connaissance de ses antécédents héréditaires et personnels nous montre que nous sommes en présence d'une jeune fille que les déficiences de son état mental rendent irresponsable de ses actions. Elle a présenté un délire passager comme cela se voit chez les enfants chargés d'une lourde tâche originelle, aujourd'hui elle ne présente aucun trouble sensoriel nécessitant un traitement spécial. Sans doute ses prédispositions à la folie pourront avoir dans l'avenir des suites fâcheuses, aussi serait-il nécessaire de lui donner une protection que sa famille n'est guère en état de lui fournir. Espérer que la prévenue, bien guidée dans la vie, pourra se conduire raisonnablement n'a rien qui soit au-dessus des chances probables.

Nos conclusions seront donc les suivantes :

1° L. A... est irresponsable de l'acte qui l'amène devant la justice ;

2° Elle n'est pas actuellement dangereuse pour la sécurité publique, mais il serait utile de la surveiller en raison de sa prédisposition héréditaire morbide.

Assez souvent chez un individu foncièrement débile, apparaissent des hallucinations de l'ouïe avec idée de

persécution. Et l'on voit alors l'incendiaire prendre prétexte de ses hallucinations pour se venger de ses ennemis imaginaires. Le malade de l'observation III est un débile physique et intellectuel, il est petit de taille, présente de nombreux stigmates de dégénérescence, son intelligence est rudimentaire : les questions les plus simples l'embarrassent et il s'imagine que le seul fait d'avouer son acte délictueux lui vaudra son acquittement.

Cette observation présente encore un point important à signaler dans l'histoire de ses antécédents : A 11 ans, il fut atteint de dothiéntérie grave compliquée d'otite moyenne. On sait combien sont fréquents les arrêts de développement de l'intelligence à la suite de la fièvre typhoïde. De plus, les hallucinations de l'ouïe de ce malade trouvent une explication facile dans cette otite moyenne ayant laissé une surdité assez prononcée.

OBSERVATION III (Bessière)

Incendie volontaire. Débilité mentale avec hallucinations de l'ouïe, idées de persécution, idées de suicide. Irresponsabilité.

B..., Emile-Gabriel, domestique de culture, est né au Bec-Hellouin le 22 mai 1887.

Antécédents héréditaires. — Son père jouit d'une bonne réputation. Sa mère morte en 1898 dans le cours d'une fièvre typhoïde buvait avec excès et était considérée comme une alcoolique.

Les époux B... ont eu dix enfants. L'un d'eux a été con-

damné pour vol ; les autres ont, paraît-il, une conduite normale.

Antécédents personnels. — B..., Gabriel, a suivi l'école communale jusqu'à l'âge de 13 ans. A 11 ans il a été en même temps que sa mère, atteint d'une diathésentérie grave compliquée d'otite moyenne qui a laissé à sa suite une surdité assez prononcée. Depuis cette époque ses facultés intellectuelles ont subi un arrêt complet de développement et ses progrès scolaires ont été à peu près nuls.

Au sortir de l'école, B... a été placé comme domestique chez plusieurs patrons. Le 28 septembre 1903, il entra chez M. L..., à Epreville, où il est resté jusqu'à son arrestation le 28 mars 1904.

La veille au soir, vers neuf heures, il avait mis le feu à la couverture en chaume d'un mur attenant à la toiture de la grange de son patron. La grange fut détruite, ainsi qu'un autre bâtiment voisin.

Ce jour, 27 mars, un dimanche, B. . avait travaillé comme d'habitude dans la matinée. Vers 4 heures, après s'être fait remettre 2 francs par sa patronne, B... s'était rendu au café où il prit une seule consommation composée d'Amer-Picon et de sirop de Grenadine. Sorti à 6 heures il dinait d'une omelette et prenait un café additionné de deux petits verres d'eau-de-vie.

B... rentré à 8 heures se préparait à se coucher quand un de ses amis lui suggéra l'idée de prendre une dernière tournée. B... désigné pour se rendre chez le débitant et y chercher une bouteille de café mélangés de sucre et d'eau-de-vie, s'acquitta de la commission et revint vers 9 heures chez son patron, ayant quitté l'établissement sans avoir absorbé quoi que ce soit.

En route, il rencontra, dit-il, trois individus qui l'interpellèrent en ces termes : « Est-ce toi B... ? » Sur sa réponse négative ceux-ci s'éloignèrent. C'est à ce moment qu'il mit le feu au chaume d'un mur, puis sans se préoccuper des suites de son acte il regagna la maison, rapportant la bouteille de café dont

il but sa part et se coucha. Peu après, l'alarme fut donnée.

En récapitulant les consommations prises par B... le 27 mars on constate qu'elles se réduisent à un verre d'Amer-Picon-grenadine dans l'après-midi, deux verres d'eau-de-vie dans la soirée. La dernière tournée n'entre pas en compte puisqu'elle a été consommée postérieurement à l'incendie.

Examen de l'inculpé. — B... est un jeune homme de 17 ans, de taille élevée, de robuste constitution physique. L'examen du crâne et de la face permet de constater des défauts de structure : prognathisme du maxillaire supérieur, face asymétrique et très allongée, front étroit, aplatissement de la région pariétale.

Il est sourd, mais en lui parlant très haut on arrive à se faire entendre de lui.

Sa physionomie est morne, hébétée, il soutient malaisément le regard et baisse les yeux quand on l'interroge.

Au point de vue mental, les renseignements s'accordent à le dépeindre comme sournois, d'un caractère difficile, d'une intelligence très médiocre. Son entendement est en effet borné. Un grand nombre de questions qui devraient être à sa portée l'embarrassent ; il les élude en laissant tomber la conversation et en paraissant se plonger dans de profondes réflexions qui n'aboutissent qu'à un silence obstiné.

Ces premières observations nous permettent de considérer B... comme un individu d'une intelligence au-dessous de la moyenne. La même observation s'applique aux facultés morales. S'il regrette maintenant son acte criminel c'est parce que, selon son expression, il ne se doutait pas des ennuis qu'il éprouverait à sa suite. B... est donc un débile intellectuel et moral. C'est en vain que dans cette affaire on recherche les mobiles qui ont amené l'inculpé à devenir incendiaire. Est-ce ivresse, est-ce vengeance ? L'enquête n'a pas été plus démonstrative à l'égard du premier que du second de ces essais d'explication.

B... qui prétendait avoir bu de l'absinthe au Neubourg dans l'après-midi du 27 mars, n'avait pas quitté Epreville et n'avait

pris en réalité que trois consommations. D'après les déclarations de ses camarades et des aubergistes qui l'avaient servi, il ne présentait aucun signe d'ivresse. Quant à son patron, B... ne nourrissait contre lui aucune animosité et il n'a cessé de nous confirmer cette déclaration pendant nos interrogatoires. Nous l'avons cru d'autant mieux que pour nous l'acte incriminé est purement impulsif et dérive d'une cause pathologique.

Outre l'infériorité mentale déjà signalée, B... présente en effet d'autres symptômes morbides que nous allons décrire. Ils sont d'ancienne date et il suffit de suivre le malade dans son existence pour constater leur continuité et leur permanence.

Retourné à l'école après la guérison de la fièvre typhoïde, B... surprend des faits insolites. Ses camarades se moquent de lui, le traitent d'imbécile et en font un sujet de dérision. Ayant rapporté ces incidents à ses frères, ceux-ci lui répondent qu'il se forge des idées, que tout cela est faux. Chez un de ses patrons B... croit un jour recevoir l'ordre d'aller couper des betteraves. S'étant immédiatement mis à la besogne, il voit accourir son patron et s'entend adresser de vifs reproches d'avoir commencé un travail que personne ne lui avait commandé.

Plusieurs fois il a entendu ses camarades le traiter de fou et de sourd.

Il lui arrivait aussi d'entendre quand il était dans sa chambre, son patron lui donner des ordres. Se figurant qu'on l'appelaient il descendait immédiatement et arrivé en bas il apprenait que son patron était sorti.

Trouble sensoriel aussi, l'épisode des trois individus qu'il aurait rencontrés le soir de l'incendie. Ces trois acolytes n'ont été ni vus, ni rencontrés par personne. Ils avaient certainement, nous dit B... , l'intention de me faire du mal.

Amené à la prison d'Évreux, B... se figure dès les premiers jours que ses codétenus se moquent de lui, le traitent de fainéant et de lâche, lui disent qu'il sera condamné à dix ans de

réclusion. Exaspéré, il se jette sur un et lui assène un coup de poing.

Le 29 juillet. — B... nous dit : « La nuit dernière, étant réveillé, j'ai entendu la voix de mon père. Il me reprochait d'avoir mis le feu et me menaçait de me battre. »

Le 5 août. — Il nous réitère ses plaintes contre les prisonniers. Ils ne font, dit-il, que m'embêter, et me traiter d'imbécile et de lâche.

Le 11 août. — Il nous raconte qu'il ne dort plus, parce que toutes sortes d'idées lui passent par la tête : « Ça me pousse à me suicider, à me pendre. » La tentation de se détruire lui revient continuellement à l'esprit et il fera tout son possible pour la mettre à exécution. Il ajoute qu'il est fatigué d'être appelé : sourd, fou, lâche, fainéant.

Appréciation des faits. — Il résulte des réponses précédentes que B... est atteint de troubles intellectuels caractérisés par des hallucinations de l'ouïe, des idées de persécution, des idées de suicide.

Dans cette organisation cérébrale et troublée, *une hallucination auditive* a été très probablement *l'origine du mouvement impulsif* qui a poussé B... à l'incendie.

L'inculpé à la vérité, ne se rappelle pas avoir, dans la soirée du 27 mars, entendu quoique ce soit d'anormal, mais comme un grand nombre d'hallucinés, il est incapable de faire la distinction entre une sensation réelle et une impression imaginaire, et à l'exemple de tous les aliénés, il se défend d'avoir agi sous l'influence d'une erreur sensorielle. C'est dans cette conviction qu'il a d'abord attribué sa détermination à la vengeance, puis battu sur ce point par le Juge d'instruction, qu'il a invoqué l'ivresse. En dernier ressort, pressé de questions par nous, il abandonne tout système de démonstration et déclare qu'il n'y comprend rien, qu'il ne sait pas pourquoi il a allumé l'incendie.

En résumé, B... est à notre avis, un malade à soigner qui par

conséquent ne saurait subir un châtement quelconque pour un acte commis sans la participation de la raison.

CONCLUSIONS. — 1^o B... est atteint de débilité mentale avec hallucinations de l'ouïe, idées de persécution et idées de suicide ;

2^o Il est irresponsable de l'acte criminel dont il est inculpé ;

3^o Il y a lieu de l'interner dans un asile d'aliénés pour y recevoir les soins que comporte son état.

Décembre 1905. — B... a été en effet interné à l'asile de Navarre, où il a présenté encore des hallucinations de l'ouïe : il entend la voix de son père lui disant qu'il ferait son possible pour obtenir sa sortie.

Il est d'ordinaire docile et facile à diriger, rend des services dans sa division. Toutefois au mois de juillet dernier, il a frappé un autre malade à coups de poing sans motif, et récemment, il se battait avec un autre très calme, parce que celui-ci prétendait qu'il se moquait de lui, le traitait de fou.

Chez les individus d'intelligence plus faible, sans aucun jugement, les tentatives d'incendie sont souvent dues à un défaut d'attention, une imprudence, et à ce point de vue, ils ressemblent aux déments que nous étudierons plus loin. Ils sont trop débiles pour indiquer les mobiles très fugaces et très futiles de leur acte criminel.

Ainsi le nommé Th... Albert avait failli mettre le feu à une meule de paille, en y lançant deux allumettes enflammées, sans le moindre motif. L'histoire de cet inculpé est intéressante par le nombre de condamnations qu'il avait subies avant son examen médico-légal. C'est un de ces nombreux vagabonds qui vont de prison en prison pour mendicité et vagabondage. La plupart, pour ne pas dire tous, présentent un état mental

très spécial, et sont de vrais imbéciles ou déments. Ils devraient être d'une façon systématique, l'objet d'un examen médical.

Pour la Société, il serait souvent plus moral et moins coûteux de les placer dans un asile que de les laisser livrés à eux-mêmes au dehors, où ils sont une source continuelle de dangers.

OBSERVATION IV (Leroy).

Imbécillité. Tentative d'incendie. Irresponsabilité.

Le 12 septembre 1900. — Albert Th..., qui avait erré toute la journée dans la commune d'Illiers-l'Évêque, était aperçu jetant quelque chose au pied d'une meule de paille. Après s'être approchés les gens qui l'avaient vu trouvèrent dans les bottes deux allumettes à moitié brûlées, que l'humidité du sol avait éteintes. Arrêté aussitôt en flagrant délit de tentative d'incendie, l'inculpé prétendit avoir voulu fumer une cigarette, assertion contredite par tous les témoins. Ses réponses devant M. le Juge d'Instruction d'Évreux, dénotèrent une telle incohérence et une telle singularité d'esprit, que l'examen médico-légal, demandé par le défenseur, fut facilement accordé.

T... Albert, journalier, sans domicile fixe, est né le 12 août 1865 à Corvées-les-Ys, canton de la Loupe (Eure-et-Loir). Les renseignements héréditaires que nous avons pu nous procurer se réduisent à peu de chose : son père serait mort avant sa naissance et sa mère, remariée, aurait succombé, en 1890, aux suites d'une tuberculose pulmonaire. L'enfance du prévenu fut chétive, malade, son développement physique paraît avoir été tardif. La fréquentation de l'école ne lui a laissé aucune notion même sommaire, il n'aurait aucune disposition à apprendre et à retenir quoi que ce soit.

Lorsque le jeune T... eut atteint sa treizième année, sa mère essaya de le placer comme domestique de ferme, mais on le renvoya de partout en raison de sa faiblesse d'esprit. Incapable d'apprendre aucun métier, il vécut comme il put, travaillant un peu par ci, par là, retombant le plus souvent à la charge de sa famille.

En 1885, le conseil de révision le réforma comme débile. Le prévenu continua à mener sa vie d'infirmes cérébral, jusqu'au jour où la mort de sa mère le réduisit à ses propres ressources. Il commença alors une existence errante et ne tarda pas à être arrêté comme vagabond. Le relevé de son casier judiciaire indique les condamnations suivantes :

31 décembre 1896. — Dinan, vagabondage et mendicité, 24 heures de prison.

11 février 1897. — Laval, mendicité, 1 mois de prison.

7 avril 1897. — Avranches, vagabondage, 15 jours de prison.

23 avril 1897. — Avranches, mendicité, 8 jours de prison.

10 mai 1897. — Cherbourg, mendicité, 1 mois de prison.

23 juillet 1897. — Rouen, mendicité, 2 mois de prison.

19 octobre 1897. — Lille, mendicité, 40 jours de prison.

Le prévenu passe alors en Belgique où la police l'appréhende. Un examen médico-légal le déclare irresponsable et le fait interner à l'asile des aliénés de Selzacte près Liège, d'où il est transféré à l'asile d'Armentières (Nord).

T... en sort à la fin de l'année 1898 et est reconduit dans son pays où son beau-père le garde auprès de lui et en prend soin pendant une partie de l'année 1899.

Aussi irritable que peu intelligent, l'inculpé abandonne les siens sans se douter qu'il est incapable de gagner sa nourriture et se fait de nouveau traduire devant les tribunaux.

16 février 1900. — Le Mans, mendicité, 2 mois de prison.

17 mai 1900. — Évreux, mendicité, 1 mois de prison.

9 août 1900. — Évreux, mendicité, 1 mois de prison.

Il sortait de la prison d'Évreux et recommençait à mendier,

lorsque l'acte criminel qui lui est reproché menace, cette fois, de le conduire devant la cour d'assises.

C'est à la prison d'Évreux, où nous avons eu à différentes reprises, l'occasion d'examiner le prévenu. T... est un homme d'apparence chétive, à physionomie débile. La face présente de nombreux stigmates de dégénérescence : dépression du frontal, entre les deux sourcils, aplatissement du côté gauche du crâne, prognathisme de la mâchoire inférieure, voûte palatine ogivale, asymétries et malformations des oreilles.

Les dents sont tombées, laissant la bouche presque complètement dégarnie. On constate des troubles dans l'articulation de la parole (blésité). La vue semble normale, mais l'ouïe est profondément altérée; l'inculpé a l'oreille très dure, principalement du côté droit, qui n'entend pas le bruit d'une montre à quelques millimètres de distance. Cette surdité aussi prononcée, remontant à une dizaine d'années, a dû certainement jouer un grand rôle dans la vie de misère du prévenu : elle l'empêche assurément de trouver une place.

Quant à ce qui concerne l'état mental, un court examen suffit à se rendre compte qu'on se trouve en présence d'un *minus habens*. Le langage est puéril, enfantin; l'attention intermittente. T... n'a aucune mémoire, il ignore la date de ses condamnations, oublie les faits de la veille et se montre très inconscient de sa situation.

Interrogé sur son acte criminel, il n'y attache pas grande importance, en raison de son absence de jugement. Il revient constamment sur sa santé et accuse de nombreuses préoccupations hypochondriaques, se plaignant tantôt de la tête, tantôt des jambes, tantôt du dos, d'une façon absolument niaise et incohérente. » Je suis souvent malade, dit-il, c'est le sang, ça m'a pris beaucoup dans la tête, ça me prend quelquefois dans les jambes, et à cette heure ça me tient dans les oreilles. »

Il est impossible d'en tirer autre chose... T... se montre incapable de donner aucun détail précis sur sa famille, ses

maladies antérieures, etc.; la contradiction, le manque de discernement, se révèlent à chaque instant dans son discours. C'est un imbécile dans toute l'acception du terme.

Notre enquête a porté également sur les symptômes d'alcoolisme que le prévenu pouvait présenter. Elle a été négative, bien qu'il n'ait pas toujours été un modèle de sobriété.

Depuis son entrée à la prison, l'inculpé s'est montré incapable d'aucune occupation. Il est bon à rien, nous disait son gardien, il n'en finit pas, aussi bien pour travailler que pour manger. »

T... est un débile de l'intelligence; dans son langage, sa manière d'être ou d'agir, existe le témoignage irrécusable de sa faiblesse d'esprit. Sa surdité en fait de plus un infirme. Son acte criminel dont la gravité lui échappe est celui d'un *minus habens*. Après la tentative d'incendie dont le prévenu s'est rendu coupable et l'examen de sa vie entière, il serait superflu d'entreprendre de démontrer qu'on se trouve en présence d'un imbécile capable de devenir dangereux, pour la sécurité publique. S'il échappe par le fait de sa débilité mentale à la responsabilité de ses actes, il est de toute nécessité qu'il soit mis dans l'impossibilité de nuire.

Nos conclusions sont donc les suivantes :

Albert T... est atteint d'imbécillité avec nombreux stigmates de dégénérescence, absence complète de jugement et incapacité de subvenir à ses besoins.

Il est irresponsable, mais doit être interné dans un asile d'aliénés par mesure de sécurité publique.

Décembre 1905. — Interné à l'asile d'Évreux, Th... s'occupe à confectionner des chaussons. Son caractère est très susceptible, a menacé plusieurs fois les infirmiers. Il présente des préoccupations hypocondriaques, a des idées puérides de persécution.

L'observation V ressemble à la précédente, par l'impossibilité où se trouvèrent le juge d'instruction et le

médecin expert, d'assigner un mobile quelconque à l'acte criminel commis par le prévenu. Ernest E... est un imbécile, dans toute l'acception du terme. Ses notions sont tout à fait restreintes : c'est ainsi qu'il ne sait ni lire ni écrire, qu'il ne connaît pas l'heure à la montre, et que son absence de mémoire l'empêche de donner le moindre renseignement sur ses occupations antérieures.

OBSERVATION V

Imbécillité. Incendies volontaires multiples causés sans le moindre motif. Irresponsabilité.

Antécédents. — Ernest-Thomas E..., domestique de ferme est né le 11 septembre 1875. Son père, journalier, serait un alcoolique avéré; sa mère est morte il y a une vingtaine d'années sans que nous ayons aucun renseignement sur son état de santé et sa dernière maladie. Il n'a jamais eu ni frère ni sœur.

Le prévenu a eu une enfance chétive, malade et s'est développé tardivement, son intelligence a toujours été rudimentaire et la fréquentation de l'école ne lui a laissé aucune notion même sommaire.

Mal élevé par suite du décès prématuré de sa mère, ayant sous les yeux le mauvais exemple de son père ivrogne, l'inculpé a toujours passé pour un malheureux garçon, faible d'esprit, incapable de discernement et se livrant à des excès alcooliques. Le maire de sa commune M. L... qui l'a eu comme domestique pendant deux années s'exprime ainsi sur son compte :

« J'ai remarqué pendant que je l'occupais qu'il était peu intelligent, et d'un caractère méchant; il ne voulait pas être contrarié car aussitôt il faisait des menaces. Cet individu a été très mal élevé et n'a reçu aucune éducation. Il a l'habitude de

s'enivrer, c'est un ivrogne et lorsqu'il a bu, il est comme fou. Il dépense tout ce qu'il gagne pour boire et a de même gaspillé une somme de 1300 francs, qu'il avait hérité de sa mère. » Tous les renseignements recueillis chez les différents maîtres du prévenu sont conçus dans des termes à peu près analogues.

E... fut réformé par le conseil de révision pour cause d'idiotie. Il était cependant capable de gagner sa vie et s'occupait assez bien aux travaux agricoles, labourant, piochant, conduisant les chevaux.

Dans la nuit du 4 au 5 décembre 1898, les habitants de Franqueville apercevaient un incendie dévorant la toiture en chaume d'une maison inhabitée appartenant au sieur T... absent depuis cinq mois, cette maison de peu de valeur a été complètement détruite. Quelques heures après un nouvel incendie promptement éteint, se déclarait dans le toit de chaume de la maison des époux B..., puis un troisième dans la maison G..., les pertes furent insignifiantes. Au nombre des personnes accourues pour éteindre le feu se trouvait E..., domestique de ferme à Saint-Cyr-de-Salerno, et ce jour-là chez son père à Franqueville. Sa singulière attitude le fit arrêter et garder à vue jusqu'à l'arrivée des gendarmes auxquels il avoua ses actes criminels.

« Je reconnais, dit-il, avoir vers les 7 heures du soir, mis le feu à la toiture en chaume de la maison T... Au moyen d'allumettes j'ai allumé le chaume au-dessus du cellier, puis je suis rentré chez mon père. Lorsque j'ai entendu crier au feu je suis venu prêter mon concours pour éteindre l'incendie. La maison brûlée, je suis retourné chez moi pour manger et suis ressorti pour aller mettre le feu chez B... et chez G... Je ne puis vous dire pour quels motifs j'ai mis le feu à toutes ces habitations. »

C'est à la prison d'Evreux où l'inculpé a été conduit que nous avons eu l'occasion de l'examiner.

E... est un grand jeune homme imberbe, à la figure inintelligente, sans expression. Il présente de nombreux stigmates de dégénérescence : la tête est mal conformée ; le front bas, peu développé. Les oreilles sont mal faites, asymétriques, très écar-

tées à la tête, leur lobule est très adhérent. La voûte palatine est ogivale.

Interrogé sur son acte criminel, il nous a répondu d'une façon naïve et inconsciente : « C'est un coup de folie », sans pouvoir donner aucune explication raisonnable. L'inculpé ne sait ni lire ni écrire ; il connaît la valeur des pièces de monnaie mais ne peut distinguer l'or de l'argent ou du bronze ; la lecture de l'heure à une montre lui est inconnue. Il ne peut dire l'année de sa naissance, ni donner aucun détail sur sa famille, ses maladies antérieures, ses occupations, etc. C'est un imbécile dans toute l'acception du terme.

Notre enquête a porté sur les symptômes d'alcoolisme que le prévenu pouvait présenter. Elle a été négative, probablement à cause de l'abstinence absolue d'alcool que procure le régime des prisons et qui est le meilleur traitement de l'intoxication. Nous n'avons constaté ni tremblement des mains, ni pituite, ni troubles des réflexes ou de la sensibilité. Les organes des sens sont normaux, le sommeil paisible, sans cauchemars. Le prévenu est, du reste, incapable de donner aucun renseignement précis sur son état de santé.

E... est un débile de l'intelligence ; dans son langage, sa manière d'être ou d'agir, il y a le témoignage irrécusable de sa faiblesse d'esprit. Son acte criminel, dont la gravité lui échappe, est celui d'un *minus habens*.

Après les tentatives d'incendies dont le prévenu est accusé, il serait superflu d'entreprendre de démontrer qu'on se trouve en présence d'un imbécile dangereux. S'il échappe par le fait de sa débilité mentale à la responsabilité de ses actes, il est de toute nécessité qu'il soit mis dans l'impossibilité de nuire.

Nos conclusions seront donc les suivantes :

E... Ernest est atteint d'imbécillité avec nombreux stigmates physiques de dégénérescence.

Il est irresponsable, mais doit être interné dans un asile d'aliénés par mesure de sécurité publique.

Les cinq observations que nous venons de donner nous permettent, pensons-nous, de tirer les conclusions suivantes :

Dans les états de faiblesse intellectuelle congénitale il faut considérer plusieurs degrés. Les individus profondément tarés, ceux qui se trouvent presque au bas de l'échelle, mettent souvent le feu sans aucun motif; ils sont incapables de se rendre compte de la portée de leurs actes. On sait combien les enfants aiment à s'amuser avec le feu : les imbéciles sont aussi de grands enfants, et souvent c'est en jouant qu'ils incendient les meules de paille ou les bâtiments qui se trouvent sur leur chemin. De tels individus demandent à être étroitement surveillés surtout quand leur entourage s'est rendu compte qu'ils n'étaient pas inoffensifs.

Avec un degré intellectuel un peu plus élevé chez les débiles l'expert peut retrouver le mobile de l'acte incriminé. Ce mobile est le plus souvent la vengeance. Mais il aperçoit bien vite, l'énorme disproportion qui existe entre le motif futile qui a poussé le prévenu à mettre le feu et les conséquences de cet acte qui sont souvent fort graves. Cette disproportion est l'indice certain d'une faiblesse morale évidente. L'inculpé indique toujours le motif qui l'a poussé et il s' imagine aisément qu'il n'a commis aucun acte délictueux, que son ressentiment explique et excuse les moyens de vengeance qu'il a cru devoir prendre.

A titre d'exemple nous donnons le résumé d'un rapport de H. Bonnet et J. Bulard, paru dans les *Annales médico-psychologiques* en 1859. Les auteurs du rapport

n'ont pas cru même devoir conclure à la responsabilité limitée du prévenu. Nous pensons au contraire que les éléments d'appréciation de l'état mental de F. Cunin, devaient fatalement les faire pencher vers une certaine indulgence. Ici encore on retrouve une énorme disproportion entre la futilité des mobiles et l'importance du délit. L'inculpé a « de la lourdeur intellectuelle » ; il a une hérédité très chargée avec penchants homicides.

OBSERVATION VI (Résumé H. Bonnet et J. Bulard).

Folie simulée. État mental de Félix Cunin inculpé d'incendie et d'assassinat.

Un dégénéré héréditaire met un soir le feu à une meule de paille, parce que les gens à qui appartient la meule lui ont fait affront. Arrêté et mis à la prison, il s'évade et incarcéré de nouveau, il assomme avec un bloc de pierre un de ses codétenus qui s'opposait à une deuxième évasion.

Voici les arguments des auteurs pour déclarer dans leur rapport que F. Cunin jouissait de son libre arbitre au moment de la perpétration de ses deux crimes. « Cunin a des aliénés dans sa famille, mais l'hérédité n'est pas une cause fatale de développement des maladies mentales. Les facultés de Cunin se sont développées normalement.

« Lors de l'incendie, Cunin avait bu beaucoup dans la journée, mais il n'était qu'à ce premier degré de l'ivresse qui n'enlève pas le discernement.

« Serait-ce un fou qui aurait agi sous l'influence de convictions délirantes? Mais on aurait des éléments antérieurs et ces convictions se laisseraient voir ensuite. Dans les interrogatoires pour le fait d'incendie, nous ne voyons pas la dénonciation d'idées ou la logique raisonnante de l'aliéné. Il nie, il avoue, se rétracte... Il a parfois une réponse appropriée à chaque point

et qu'on ne peut constater chez l'individu atteint de l'obsession mentale dans laquelle Cunin essayait de rentrer, la stupeur.

CONCLUSION : L'inculpé, lors de l'incendie qui lui est reproché, jouissait de l'exercice de ses facultés :

Il a simulé la folie.

Il n'y a chez l'inculpé aucune trace d'imbécillité, mais de la lourdeur intellectuelle.

Nous lui accordons qu'il possède son libre arbitre et qu'il peut être considéré comme responsable de ses actes.

CHAPITRE II

Dégénérés, impulsifs. Fous moraux.

La pyromanie classique considérée en tant qu'obsession avec tous les caractères de l'obsession : idée obsédante consciente avec impulsion irrésistible, lutte et angoisse, puis l'acte une fois accompli extrême soulagement, détente agréable est un phénomène assez rare. Le plus souvent on trouve chez les incendiaires une impulsion irrésistible, mais pas de lutte, aucun effort de volonté, l'acte est purement instinctif.

La littérature contient cependant quelques observations remarquables de l'obsession complète chez de jeunes sujets. Nous citerons un remarquable rapport médico-légal sur l'état mental de M. L. Vigreux, publié par le Dr Rouncœur dans les *Annales médico-psychologiques* de 1879. Cette jeune fille avait mis sept fois le feu dans sa commune en quelques jours. Voici en quels termes l'auteur expose l'un des incendies causés par l'inculpée.

« M. L... s'est levée très calme et fait tranquillement

ses préparatifs pour vaquer à ses travaux habituels. Tout à coup l'idée fatale lui monte au cerveau ; en peu d'instants elle fait de tels progrès que Vigreux est tout entière sous son influence. En quittant sa chambre il faut qu'elle traverse celle de ses maîtres ; elle en profite pour dérober une allumette qu'elle dissimule dans sa poche. Elle s'imagine que le travail et l'exercice la distrairont de cette idée fixe qui s'acharne sur elle. Elle va chercher de l'eau mais elle est obligée de s'arrêter en route sentant bien qu'elle ne peut plus résister. Alors elle met le feu après s'être assurée qu'on ne la voit pas et se hâte de reprendre son travail. A dater de ce moment une transformation complète s'opère dans son être, l'anxiété disparaît et fait place à un soulagement profond, quand l'alarme est donnée elle se mêle à ceux qui entreprennent le sauvetage et cherche à se rendre utile. »

Nous trouvons dans ces quelques lignes tous les caractères de l'obsession consciente. Le sujet apprécie à sa juste valeur la portée de l'acte qu'il commet, il lutte, il devient en proie à une angoisse inexprimable et enfin il succombe ; mais en s'entourant de toutes les précautions pour éviter d'être surpris. Aussitôt l'acte commis la détente se produit et il se sent soulagé. La réaction sur la sensibilité est variable, parfois ce sont des transports de joie, une véritable extase, parfois le contentement est moins grand, le sujet peut même éprouver quelques regrets.

Un autre caractère de cette idée impulsive, c'est son intermittence. Elle apparaît quelquefois d'emblée dans

toute sa violence : ce n'est cependant pas ce qui se passe le plus communément. D'abord vague et fugitive, elle est facilement repoussée par ceux qu'elle commence à hanter, mais plus tard, elle s'impose à leur esprit et finit par déterminer chez eux un état anxieux tellement insupportable, que la crise après une lutte plus ou moins énergique, finit par éclater.

Il est remarquable aussi que ces accès de pyromanie se produisent principalement au moment de la puberté : Telle est l'observation suivante de M. Leroy.

OBSERVATION VII (Leroy).

Il s'agit d'une jeune fille de quinze ans qui, en trois jours, alluma trois incendies chez sa patronne. Cette personne, tarée héréditairement, avait été poussée par une obsession survenue brusquement lors de l'établissement des menstrues.

Au commencement de mai 1904, trois incendies éclataient en trois jours dans la maison de la veuve M..., épicière à Broglie (Eure), incendies n'ayant occasionné du reste, que des dégâts peu importants. Le feu prenait toujours dans des circonstances mystérieuses et les gendarmes ne savaient sur qui faire porter les soupçons lorsque, en interrogeant la petite bonne de Mme M..., ils remarquèrent que celle-ci se troublait et semblait fortement impressionnée. Engagée à dire la vérité entière, le jeune fille avoua ce qui suit :

« Le lundi 2 mai, à ma rentrée d'une inhumation où Mme M... m'avait envoyée, j'ai pris une allumette dans la cuisine, avec l'intention de mettre le feu. Après m'être déshabillée, je suis entrée dans la chambre à sucre où j'ai mis le feu aux brosses en chiendent déposées sur les sacs de sucre, puis je suis descendue nettoyer le jupon de ma patronne. Environ

une demi-heure après, en remontant le vêtement, j'ai vu que les appartements étaient remplis de fumée et en ai informé Mme M... Hier, 4 mai, vers 9 heures du matin, j'ai pris une allumette qui était sur la table de nuit, dans la chambre de Mme M..., je suis entrée dans la chambre de son fils et ai mis le feu à un journal qui était sous la bibliothèque, j'ai ensuite fermé la porte et suis descendue nettoyer le magasin...

« Vers les 5 heures du soir, étant seule à travailler dans la cour, j'ai pris une allumette dans une boîte qui était sur la cheminée dans la petite cuisine, suis montée au grenier où étaient les balais, ai frotté l'allumette et ai mis le feu aux balais. Lorsque j'ai vu qu'ils flambaient, j'ai fermé la porte et suis descendue continuer mon ouvrage. Environ une demi-heure après, j'ai aperçu, de la cour, la fumée qui sortait de la toiture, c'est alors que j'ai dit que le feu devait encore être dans le grenier. »

Cette jeune bonne de quinze ans, fille de parents fort honorables, n'avait aucun motif, ni aucun intérêt, à allumer ainsi des incendies chez sa patronne, où elle était placée depuis cinq jours seulement. Les renseignements fournis sur elle étaient excellents, et on doit écarter toute idée de vengeance.

Quand elle fut invitée à compléter ses aveux et à faire connaître le mobile de ses actes, l'inculpée répondit : « Quelque chose de surnaturel me poussait à mettre le feu. »

Quoi qu'on fit pour la persuader, elle resta inébranlable et répéta invariablement les mêmes paroles.

Cette absence bien constatée de tout sujet de haine et de vengeance, cet acharnement dans l'exécution de l'acte criminel, cette obligation d'une force étrangère à laquelle elle était obligée de céder émuèrent M. le Juge d'Instruction de Bernay, qui demanda l'examen médico-légal de la prévenue.

Les résultats auxquels nous sommes arrivés prouvent surabondamment le bien fondé des scrupules de l'honorable magistrat.

G... Émilienne, âgée de 15 ans, est née le 21 mars 1888 à Bosc-Morel, canton de Broglie (Eure).

Les antécédents héréditaires sont les suivants :

Côté paternel. — Grand-père paternel mort à 66 ans de tuberculose pulmonaire, sobre, de caractère très violent, colères excessives.

Grand'mère paternelle : 68 ans, bonne santé.

Cousin germain paternel : bizarre, détraqué, ayant fait à 14 ans des fugues non motivées.

Père : intelligent, pondéré, bonne conduite, sans stigmates physiques de dégénérescence.

Côté maternel. — Grand-père maternel mort à 58 ans de maladie de vessie, sobre. Grand'mère maternelle : s'est suicidée à 62 ans.

Mère : atteinte de coxalgie ; très nerveuse, très émotive, sans volonté, se laissant facilement aller au découragement. Il n'existe dans la famille, ni idiots, ni épileptiques.

L'inculpée a donc une tare héréditaire très lourde, surtout du côté maternel. Ce fait a une très grande importance pour expliquer son état mental. Elle a trois sœurs âgées de 9 ans, 6 ans et 8 mois jouissant d'une très bonne santé, mais la seconde a présenté des convulsions.

Émilienne naquit à terme lorsque son père avait 20 ans et sa mère 18 ; elle commença à marcher à 13 mois, à parler à 15 mois et fut propre de bonne heure.

L'enfant contracta la rougeole à 5 ans et n'eut pas d'autres maladies infantiles.

Sa santé physique n'a jamais rien laissé à désirer, sauf de grands maux de tête survenant quelquefois après les repas et semblant dus à une digestion difficile.

La jeune prévenue fréquenta l'école des sœurs de Broglie de 5 ans à 12 ans, c'était une enfant peu intelligente ayant de la difficulté à apprendre et n'ayant jamais pu écrire correctement. Son caractère très vif, très violent, se faisait souvent remarquer par une absence complète d'équilibre, par de violentes impulsions. « Il lui prenait, dit son père, des envies de rire ou des

envies de jouer qui n'avaient plus de fin, on aurait dit qu'elle riait ou qu'elle jouait par agacement. »

A l'âge de treize ans, c'est-à-dire en 1902, la jeune fille présenta à différentes reprises des accès de somnambulisme nocturne. Elle se levait la nuit, se promenait dans toute la maison et retournait se coucher sans conserver au réveil le moindre souvenir de cet acte automatique.

De tout temps du reste, son sommeil était agité, entrecoupé de rêves; ses parents l'entendaient de leur chambre rire souvent aux éclats.

Emilienne se plaça à treize ans chez M^{me} L..., rentière à Broglie, et resta vingt mois dans cette place (mai 1902 à janvier 1904) à la complète satisfaction de sa maîtresse. « Je n'ai jamais eu à me plaindre d'Emilienne, elle travaillait bien, était très convenable et avait bon caractère. »

Tous les renseignements s'accordent, en effet, à considérer l'inculpée comme une jeune fille bonne, bien élevée, travailleuse, d'une honnêteté et d'une moralité irréprochables. Rien ne faisait prévoir qu'elle serait un jour en prison et la chose resterait inexplicable sans la lumière que la psychiatrie jette sur cette affaire.

Vers la fin de février 1904, une fonction physiologique apparut chez Emilienne, la menstruation s'établit. Les premières règles eurent lieu le 28 février et s'accompagnèrent de troubles nerveux (énervement, céphalée, insomnie). Les secondes règles se passèrent sans incident (28 mars, 3 avril); les troisièmes règles commencèrent le 23 avril et furent exceptionnellement longues, durant jusqu'au 2 mai, date du premier incendie

Le 29 avril, c'est-à-dire cinq jours après le début des menstrues, la prévenue perdit tout à fait le sommeil; « il lui semblait voir constamment du feu autour de son lit. »

Le 30, il lui vint soudainement dans l'esprit l'idée de mettre le feu, la jeune fille repousse cette pensée comme abominable. Le lendemain, nouvelle obsession plus nette et plus violente.

Le 2 mai, vers les 10 heures du matin, en revenant d'un enterrement, Emilienne est reprise de la pensée, cette fois impérieuse et inéluctable, d'allumer un incendie; elle lutte de toutes ses forces contre cette volonté étrangère qui s'impose à son esprit, elle tremble des pieds à la tête, son cœur se gonfle, ses oreilles bourdonnent. L'idée obsédante envahit tout le champ de la conscience, chasse toutes les autres préoccupations et détermine une telle angoisse douloureuse qu'incapable de résister Emilienne s'avoue vaincue, prend une allumette et après avoir changé de vêtement, va mettre le feu à un paquet de brosses de chiendent. Elle ressent alors un extrême soulagement et une détente agréable consécutive.

Telle est la façon dont les choses se sont passées, et les mêmes phénomènes d'obsession et de lutte angoissante se sont produits exactement lors des deuxième et troisième incendies, sauf un soulagement consécutif moins net.

Nous nous trouvons certainement ici en présence d'une crise de pyromanie classique: obsession consciente avec impulsion irrésistible donnant lieu à une résistance d'intensité variable.

C'est à la prison d'Evreux où la prévenue a été transférée que nous avons eu l'occasion de l'examiner à plusieurs reprises. Emilienne G... est une jeune fille de taille moyenne, à la physiologie douce et sympathique. Elle présente quelques stigmates physiques de dégénérescence peu accusés (grand lobule de l'oreille, léger prognathisme du maxillaire supérieur, voûte palatine ogivale). Aucun trouble de la sensibilité, aucun symptôme d'hystérie.

Au point de vue intellectuel l'inculpée, sans être à proprement parler une débile, a certainement un niveau inférieur à la moyenne; elle a peu de mémoire et ne possède que des notions sommaires.

La sensibilité effective est bien développée chez elle, elle n'a jamais cherché à faire de la peine à qui que ce soit et ne se montrait pas brutale envers les animaux; elle manifeste d'excellents sentiments à l'égard de ses parents et se montre, à la pri-

son, bonne, soumise et obéissante ; elle s'occupe très régulièrement.

Emilienne ne manifeste pas beaucoup d'émotion de se voir en prison tout en éprouvant un profond regret des actes qui lui sont reprochés. Elle a conscience, en effet, qu'elle est la victime d'une force involontaire.

Lorsqu'on lui demande d'exprimer la sensation qu'elle éprouvait sous l'influence de l'obsession, elle emploie des termes très expressifs et très vrais.

« J'ai mis le feu parce que je ne pouvais faire autrement. »

« Cette idée m'a pris subitement, j'allais, c'est impossible de résister. »

« C'était plus fort que moi, je marchais malgré moi. »

Il est difficile d'admettre que l'inculpée ait été capable de composer un pareil système et de s'appuyer justement sur des faits scientifiques admirablement établis aujourd'hui mais dont la connaissance lui est formellement interdite. Elle aurait pu se borner à invoquer un entraînement quelconque, mais il y a loin de cette formule banale qu'adoptent certains individus à cette révélation de faits exceptionnels qui s'enchaînent logiquement, scientifiquement et qui, réunis, constituent la symptomatologie d'une affection mentale.

Bien que soumise à une force qui opprimait sa volonté, la prévenue agissait avec prudence et déployait une certaine habileté pour ne pas être prise en flagrant délit, cette particularité se rencontre et il n'existe aucune incompatibilité entre l'obéissance du patient à l'obsession et l'instinct de conservation qui fonctionne parallèlement sans qu'il y ait absorption de l'un par l'autre.

Il faut remarquer qu'Emilienne ne prenait qu'une seule allumette à la fois, juste ce qu'il lui était nécessaire pour un incendie. Elle donne pour motif qu'elle cédait à la passion du moment sans avoir l'idée qu'elle pourrait bientôt recommencer, cette obligation bien que susceptible de différentes interprétations, confirme naturellement la forme intermittente de ses

obsessions. En effet, l'acte consommé, elle retrouvait le calme et se croyait débarrassée ; mais un nouvel accès se produisant, elle revenait à ses allures primitives.

Nous considérons la prévenue comme une dégénérée héréditaire chez laquelle l'apparition de la puberté a déterminé l'écllosion de l'obsession pyromaniaque. Cette notion des rapports de la puberté avec l'impulsion a été admise de tout temps. Il n'est pas jusqu'au théâtre qui n'ait mentionné ces relations et Ibsen, dans un de ses drames les plus connus le *Canard sauvage*, met en scène une jeune fille de quatorze ans qui, poussée d'abord par son évolution pubérale à l'incendie, finit ensuite par se suicider.

Dans ces conditions, nous considérons l'inculpée comme irresponsable de l'acte qui lui est reproché.

Nos conclusions sont donc les suivantes :

1° Emilienne G..., présente du fait de sa lourde hérédité morbide un état de dégénérescence mentale caractérisé par des stigmates physiques, la faiblesse de l'intelligence, des impulsions conscientes irrésistibles ;

2° La puberté a déterminé chez elle l'écllosion de l'obsession à mettre le feu dite pyromanie, obsession dont elle présente tous les symptômes classiques.

3° Emilienne G..., est entièrement irresponsable :

Cette observation est intéressante à plus d'un titre. Notons la double hérédité morbide ancestrale, concentrant ses lares sur la jeune malade, alors que son frère est indemne et sa mère peu touchée.

L'absence de toutes déficiences morales.

Le peu d'importance des stigmates physiques.

L'apparition brusque de l'obsession pyromaniaque, non pas à l'apparition de la puberté, mais lors des troisièmes règles.

Celles-ci furent longues et abondantes. La jeune fille perdait depuis cinq jours, lorsqu'elle éprouva l'obsession.

Il est permis de supposer que le facteur anémic est venu jouer un rôle dans la rupture de l'équilibre mental de la jeune prédisposée.

Le malade de l'observation suivante est encore un impulsif mais celui-ci ne lutte pas, n'est pas absolument conscient de l'acte qu'il commet. Il a mis trois fois le feu pour avoir le plaisir de jouer du clairon, pour jouir du spectacle du feu, et du mouvement de la foule provoqué par l'appel du clairon.

M. Bessière a caractérisé l'état mental du jeune D... par la formule suivante : Émotivité provoquée par une association d'idées (clairon et incendie) de nature agréable et se traduisant par une impulsion irrésistible.

OBSERVATION VIII (Bessière).

D... René-Jules-André, né le 22 mai 1889, enfant illégitime reconnu plus tard par son père a d'abord été élevé chez ses grands-parents à Bernay, puis repris dans sa famille à l'âge de 6 ans.

D'après des dépositions contenues au dossier il a reçu une éducation tellement déplorable que tous les témoins s'accordent à donner le conseil de le retirer d'un tel milieu dans le cas où il serait acquitté. Son père s'enivre fréquemment : sa mère n'avait pas d'affection pour lui, le rudoyait et le frappait, donnant ainsi une médiocre idée de son intelligence.

Pendant sa première enfance D... était sujet à des fugues, à des besoins irrésistibles de quitter la maison paternelle pour aller courir et vagabonder. Il partait sans avertir ses parents et

arpentait les routes pendant des après-midi entières, restant parfois jusqu'à 9 heures du soir sans manger et sans penser à rentrer. Ses parents inquiets de son absence étaient obligés de courir à sa recherche et de le ramener.

Placé à l'école communale il a passé son certificat d'études et a fréquenté l'école jusqu'à l'âge de 14 ans.

Les renseignements donnés à son sujet par l'instituteur de Bernay M. G... sont les suivants :

« D... a toujours montré un caractère sournois, dissimulé et entêté... J'ai souvent remarqué aussi qu'il était lunatique et paraissait ne pas discerner ce qui était bien de ce qui était mal. Souvent au cours d'une leçon il s'endormait inconsciemment. Je l'ai souvent considéré comme un malheureux dégénéré victime de tares indépendantes de lui-même. »

En mai 1903, D... est entré chez M. P... manufacturier à Bernay qui l'a occupé aux écritures moyennant un salaire de 25 francs par mois.

M. P... nous renseigne ainsi sur son employé : « J'occupais l'enfant D... depuis le mois de mai 1903... j'ai constaté qu'il avait un caractère sournois : il était paresseux et j'avais remarqué qu'il dormait souvent à son travail, il était insouciant et ne tenait nullement compte des observations qui lui étaient faites. Son ouvrage n'était pas bien fait par défaut d'application, son instruction était assez médiocre... »

A l'époque de son entrée chez M. P... l'inculpé s'était fait admettre en qualité d'élève clairon dans une société de gymnastique : un peu plus tard il entra au même titre à la compagnie des sapeurs-pompiers de Bernay.

Le 24 juillet 1903, vers 6 heures du soir, D... en train de copier des factures chez M. P... pensait au plaisir qu'il éprouverait de sonner du clairon pendant un incendie. Il quitte brusquement son bureau, se dirige vers un bâtiment couvert en paille servant de logement au charretier de son patron, allume des allumettes et met le feu au bâtiment.

Voyant la toiture et le plafond embrasés il court immédiate-

ment avertir M. P..., de là se précipite à la hâte chez ses parents et saisit son clairon dont il joue vigoureusement pour appeler les pompiers.

Le spectacle du feu, le mouvement occasionné par l'incendie l'avaient beaucoup intéressé, amusé même d'après ses propres termes, mais il ne songeait pas à recommencer de peur d'être mis en prison.

Le 14 septembre suivant. — Poussé encore par le désir de faire retentir son clairon il approche à 3 heures de l'après-midi, des allumettes enflammées d'un bâtiment servant de décharge de vieux livres. L'incendie se propageant avec peine il se ravise et étouffe le feu dans la pensée qu'il se fera prendre et qu'il vaut mieux rester tranquille.

A 6 heures le même jour, sans réfléchir à la punition qui le menace, il remet le feu au même bâtiment et cette fois sa tentative est suivie de succès. La même scène se reproduit : D... s'empresse d'annoncer la nouvelle à son patron et de courir à la recherche de son clairon pour sonner l'alarme.

Pendant un mois sa vie est régulière, il touche ses gages et n'est assailli d'aucun remords mais n'a cependant, dit-il, aucune envie de recommencer.

Le 19 octobre. — Sans aucune préméditation l'idée du feu revient à son imagination et immédiatement il incendie des bottes de paille et par leur intermédiaire un camion et un bâtiment. Cette fois il n'a pas le temps de goûter les douceurs de la musique, car les gendarmes l'arrêtent presque aussitôt.

Pourquoi l'enfant, qui jusqu'alors n'avait manifesté aucune propension nocive, est-il devenu tout à coup un incendiaire ?

« La raison déterminante de ses actes criminels, dit l'accusation, paraît des plus futiles : il n'avait aucune haine ou animosité contre son patron. Il semble que le plaisir de sonner du clairon par ce pupille de la Compagnie des pompiers, le spectacle de l'incendie et surtout le désir de se montrer dévoué à M. P... en donnant l'alarme et en participant activement à l'extinction des flammes, aient été les mobiles de ses actes. »

Assurément, la perturbation morale de D... est évidente, mais à notre avis, elle ne suffit pas, si profonde qu'on la suppose, à expliquer la conduite de l'inculpé.

L'enfant savait très bien qu'il courait des risques et que s'il était surpris, le châtement ne l'épargnerait pas, mais ainsi qu'il l'affirme, il était entraîné malgré lui à mettre à exécution ses idées incendiaires. Aucune considération ne l'arrêtait à ce moment ; il ne pensait pas qu'on pouvait le voir, et n'essayait même pas de se cacher.

Nous avons cherché si quelque obsession avait précédé ses déterminations, mais l'enfant est très catégorique à cet égard ; il n'a pas lutté et n'a fait aucun effort de volonté pour les empêcher d'aboutir.

D... est un mélomane d'une espèce particulière. Il peut disposer de son instrument dans ses heures de loisir et en jouer à son aise, mais sa satisfaction n'est complète que lorsque la musique éclate dans le tourbillon du feu, au milieu du mouvement provoqué par l'arrivée des pompiers et des appels de la foule courant vers l'incendie.

Pour nous, les mobiles de tels actes dérivent d'un état pathologique, que nous caractériserons par cette formule : Émotivité provoquée par une association d'idées (clairon et incendie) de nature agréable et se traduisant par une impulsion irrésistible.

A divers points de vue D... est à classer dans la catégorie des incendiaires ainsi décrits par Marie (*Maladies mentales*, page 387).

L'idée de faire un acte méritoire a été dans quelques cas, le mobile de l'acte insensé... Dans d'autres cas, la propension à mettre le feu semble être le résultat d'une impulsion irrésistible... L'époque de la puberté dans les deux sexes, époque d'évolution organique qui agit singulièrement sur le système nerveux, semble la cause occasionnelle la plus fréquente de cette sorte de monomanie instinctive.

Les sujets mettent le feu sans motif appréciable et unique-

ment pour satisfaire un besoin irrésistible qu'ils ne peuvent expliquer. Ils incendient les propriétés de gens qu'ils n'ont jamais vus, contre lesquels ils n'ont aucun motif d'aversion, souvent ils brûlent leur propre maison. La vue des flammes, le tumulte, le son des cloches déterminent chez quelques-uns d'entre eux une admiration passionnée qui se traduit par une véritable extase. . »

Marie ajoute plus loin que la pyromanie offre rarement un caractère de simplicité et qu'elle est en général associée à d'autres symptômes. Chez D..., en effet nous trouvons des tares intellectuelles et morales, des imperfections physiques et une infirmité spéciale.

Sous le rapport intellectuel et moral il est considéré par ceux qui le connaissent comme un enfant dissimulé, sournois, paresseux, insouciant, peu appliqué à son travail, lunatique, inapte à discerner le bien du mal et pour nous, qui l'avons étudié, c'est en plus un malade de la volonté, un émotif et un impulsif.

Au point de vue physique il présente de nombreux stigmates de dégénérescence : asymétrie du crâne, exigüité du front, situation des oreilles sous un plan différent, ogive de la voûte palatine, mauvaise dentition.

L'infirmité que nous avons signalée plus haut consiste en de l'incontinence nocturne d'urine dont il est affecté depuis son enfance. Il n'est jamais resté, dit-il plus de deux semaines sans mouiller ses draps et sa mère a vainement essayé de lui faire passer ce qu'elle traitait de mauvaise habitude. Il nous raconte qu'elle avait un jour fixé à ses vêtements un écriteau mortifiant tout son amour-propre et l'avait ainsi envoyé à l'école. N'ayant pas réussi par des réprimandes, elle n'avait pas obtenu de meilleurs résultats avec des coups ; l'incontinence a continué et dure encore. Elle est ainsi attestée par le gardien chef de la prison de Bernay. Pendant son séjour D... a pourri deux pulluses. » Lors de son transfèrement à la prison d'Évreux l'enfant a moins bien dormi et n'a pas uriné au lit pendant la

première semaine, mais lors de notre dernière visite, l'inculpé avait de nouveau mouillé ses draps la nuit précédente.

Nous nous trouvons ici en présence d'un de ces cas bien observés et décrits par J.-L. Petit, incontinence essentielle d'origine psychopathique dont le caractère absolu est de ne se produire que pendant le sommeil, le patient étant, pendant la période de veille dans un état vésical absolument normal.

Les troubles psychopathiques de la miction ont été assimilés par J. Janet à des tics musculaires, c'est-à-dire à des phénomènes involontaires se produisant périodiquement sans que la volonté puisse en rien les modifier.

Nous n'insisterons pas longuement sur la valeur de ce symptôme. Il est de notion courante qu'il se rencontre presque toujours chez des enfants arriérés.

Nous pouvons maintenant caractériser D... : un dégénéré physique et mental, un impulsif et un infirme.

Ses tares natives ont pour origine : l'ivrognerie du père, la débilité d'esprit et le nervosisme maladif de la mère.

Elevé dans des conditions défavorables, maltraité par ses parents, froissé dans son amour-propre, l'enfant vivait dans un tel état d'angoisse morale que sa plus grande crainte est d'être rendu à sa famille et qu'il pleure à la pensée de reprendre son ancienne existence.

En groupant les causes que nous avons analysées tour à tour : hérédité alcoolique, influence de la puberté, surexcitation nerveuse puisée dans des brutalités et des injustices quotidiennes, nous obtenons une explication rationnelle de la transformation des fugues innocentes de D... pendant sa première enfance en impulsions nocives.

Nous admettons son irresponsabilité absolue et nous estimons qu'en vue d'empêcher le retour de ses actes nuisibles il est nécessaire de l'interner dans un établissement spécial.

CONCLUSIONS. — 1° D... est atteint de dégénérescence mentale avec impulsions incendiaires qui le rendent dangereux pour la société.

Il est en outre affecté d'incontinence nocturne d'urine.

Cet état mental et physique nécessite l'admission du malade dans un asile d'aliénés.

22 janvier 1904. — Interné à l'asile d'Évreux à la suite d'une ordonnance de non-lieu, D... présente au début un peu d'irritabilité; il n'accepte aucune observation, se dispute parfois avec les autres malades, dit des injures aux infirmiers, déchire la paille des chaises.

Au mois de février 1904 il urine quatre fois au lit la nuit.

Mai 1905. — L'incontinence d'urine a cessé depuis un an. Le malade a beaucoup grandi depuis un an, il s'est développé et a engraisé.

Au point de vue mental, il est calme, très régulier dans ses actes, apprend assez facilement la musique. Travaille bien à la cordonnerie.

Cette observation est intéressante comme cas de pyromanie instinctive sans phénomènes d'angoisse et de lutte. mais elle compte encore un point intéressant à signaler. L'acte impulsif incendiaire, ne forme point à lui seul toute la maladie; il s'accompagne de tares intellectuelles et morales, d'imperfection somatique et d'une infirmité spéciale; l'incontinence nocturne d'urine qui constitue l'état pathologique complet.

OBSERVATION IX (Leroy).

Folie morale. Incendies volontaires multiples, coups et blessures.

1^o RAPPORT MÉDICO-LÉGAL. — Janvier 1900. — G... Léon, né le 18 décembre 1883 est le troisième d'une famille de sept enfants. Son père et sa mère jouissent d'une bonne santé e

semblent bien équilibrés, mais une tante paternelle a été internée à plusieurs reprises à l'asile des aliénés de Bonneval (Eure-et-Loir) où elle mourut. Ses trois frères et ses trois sœurs n'offrent rien de particulier à signaler au point de vue pathologique; les aînés sont placés comme domestiques et les plus jeunes fréquentent l'école communale; leur intelligence paraît normale.

Le jeune Léon naquit à terme et promettait d'être un bel enfant lorsqu'il fut atteint à 3 ans d'une fièvre typhoïde excessivement grave qui le tint pendant trois mois entre la vie et la mort. Il présenta des convulsions et, lorsqu'il fut guéri, la mère remarqua que son bébé ne faisait plus aucun progrès et était arriéré en tout. C'est ainsi qu'il ne parla qu'à 5 ans et urina au lit jusqu'à l'âge de 7 ans; de plus il était méchant, entêté.

A 7 ans, G... fut envoyé à l'école des frères de Nogent-le-Rotrou où il se montra turbulent, indiscipliné, incapable d'apprendre quoique ce soit. Il avait des colères injustifiées, des impulsions violentes, pendant lesquelles il se déchirait la figure avec les ongles et allait se battre à coups de poing contre les murs.

Ses camarades le redoutaient à cause de sa brutalité, de sa méchanceté. L'inculpé fut pendant quelques années la terreur des maîtres et des écoliers et, à sa sortie de l'école, à l'âge de 13 ans, il était aussi ignorant qu'à son entrée, ne sachant ni lire, ni écrire, ne possédant aucune connaissance même élémentaire.

Placé comme petit domestique chez un fermier des environs de Mortagne, G... ne put y rester, tant l'intelligence lui faisait défaut; il n'était pas capable de surveiller les animaux confiés à ses soins et se montrait de plus, paresseux, mauvaise tête, ne supportant aucune observation. On essaya vainement de lui procurer d'autres occupations, il ne put se maintenir nulle part et revint, en 1897, habiter chez ses parents qui gardent la barrière du chemin de fer de Bourth (Eure).

G..., s'occupait au ménage, soignant les poules et les lapins. Son travail était irrégulier, presque insignifiant, le défaut de mémoire lui faisait oublier les recommandations de la veille et le moindre reproche le mettait dans un grand état de surexcitation.

Ses sentiments affectifs étaient peu développés, aussi vivait-il à l'écart de ses frères et sœurs, indifférent à leurs yeux, ne se souciant ni de leurs joies, ni de leurs peines.

Presque tous les mois, sans motif, ou quelquefois à la suite d'une contrariété, le prévenu quittait brusquement le domicile paternel, restait un ou deux jours absent puis revenait sans mot dire. Il allait à plusieurs lieues, droit devant lui, sans s'inquiéter de l'angoisse de ses parents ni de ses moyens d'existence, couchant dans des meules de paille, jeûnant ou mangeant des fruits de la terre suivant les saisons, les fugues sont très fréquentes chez les débiles de l'esprit. Le Dr Sollier, dans son livre sur la *Psychologie de l'idiot et de l'imbécile*, cite le cas d'un jeune homme, fils d'un riche industriel qui, devenu complètement imbécile à la suite d'une fièvre typhoïde, quitte fréquemment la maison paternelle où il est l'objet de toutes les attentions et de tous les soins pour errer à l'aventure; le besoin de vagabondage tient vraisemblablement de l'instabilité naturelle de ces êtres dégénérés.

Le 26 novembre dernier. — Dans l'après-midi, à la suite d'une réprimande de sa mère qui le grondait pour avoir insulté un vieillard, le jeune G..., s'échappe de la maison. Il erre à travers les bois, dîne d'un morceau de pain trouvé dans la cabane d'un bûcheron et passe la nuit dans un hangard. Le lendemain il se dirige à pied sur Verneuil et, pour se réchauffer, allume dans une guérite de chemin de fer quelques brins de genêts qui communiquent le feu aux planches; effrayé, il se sauve et ses parents inquiets le retrouvent deux jours après mourant de faim dans la gare d'Argentan. Arrêté en raison de ce fait, l'inculpé est conduit à la prison d'Evreux où nous avons été chargés de l'examiner.

Léon G..., est un enfant de petite taille, peu développé pour son âge, il a la physionomie inintelligente, le front bas, la face asymétrique, comme autres stigmates de dégénérescence, on note des oreilles mal faites, inégalement développées et une voûte palatine ogivale. Les dents sont bonnes, bien implantées, aucun trouble dans l'articulation de la parole.

Un court examen suffit pour se rendre compte qu'on se trouve en présence d'un *minus habens*. Sa conversation est naïve, enfantine.

L'attention est intermittente. G... passe d'un sujet à un autre avec la plus grande facilité sans qu'aucun lien réunisse les choses qu'il dit, il faut répéter, plusieurs fois la même question afin d'en obtenir une réponse précise. Interrogé sur son acte criminel, il se montre d'une insouciance remarquable qui s'explique par son manque de jugement et ne se préoccupe nullement du chagrin que sa conduite doit causer à ses parents. Ses connaissances ne dépassent pas celles d'un enfant de 5 à 6 ans; il ne sait ni lire, ni écrire et peut seulement signer son nom. Il ignore les mois de l'année, la date de sa naissance et est incapable de dire l'heure au cadran d'une montre.

Ses actes à la prison dénotent la faiblesse de son intelligence: le 10 et le 14 janvier, il s'est mis dans une colère folle parce qu'on lui refusait de sortir, cassant les carreaux, précipitant à terre sa gamelle et jetant des cris perçants sans qu'aucun raisonnement puisse le calmer et lui démontrer l'inanité de ses récriminations. Il semblait obéir en cela à une véritable impulsion pathologique si fréquente chez les débiles. Le calme s'est fait spontanément dans son esprit et quelques instants après, l'inculpé riait, causait, montrant ainsi l'instabilité de son caractère. On a voulu l'occuper comme les autres détenus, mais son travail était à refaire « il est absolument bon à rien » nous disait son gardien.

Au point de vue physique, G... jouit d'une bonne santé et ne présente aucun symptôme d'alcoolisme ou d'épilepsie. Les différentes fonctions de l'organisme s'accomplissent bien; les

organes des sens sont normaux. L'étude de la sensibilité et des réflexes offre une seule particularité : l'absence de réflexe pharyngien; on peut mettre un crayon au fond de la gorge du prévenu, toucher sa luctle sans amener aucun réflexe nauséux. Ce fait s'observe assez souvent dans l'hystérie infantile.

Il résulte de notre examen que le jeune G... est un imbécile dont l'arrêt de développement paraît avoir été occasionné par la fièvre typhoïde survenue dans sa première enfance, d'autant plus facilement que son hérédité n'est pas indemne de tare.

Son défaut d'intelligence, son insouciance, ses mouvements de colère, ses impulsions à fuir ou à casser en font un être antisocial, incapable de gagner sa vie et pouvant devenir dangereux pour la sécurité publique. Aujourd'hui le prévenu comparait devant la justice pour incendie, demain il pourrait y venir pour un crime plus grave.

Nos conclusions seront donc les suivantes :

1° G... Léon est atteint d'imbécillité avec stigmates physiques de dégénérescence, instabilité mentale, violentes colères, impulsions se traduisant le plus souvent par des fugues;

2° Il est un danger pour la sécurité publique et doit être interné dans un asile d'aliénés, pour y recevoir les soins que réclame son état.

2° RAPPORT MÉDICO-LÉGAL. AVRIL 1901 (*Incendie volontaire*). — Le 28 mars 1901, à 10 heures du soir, un jeune homme se présentait à la gendarmerie de Verneuil, disant qu'il venait se constituer prisonnier, parce qu'il avait mis le feu dans le cellier de ses parents.

« J'ai agi ainsi, ajoutait-il, parce que mon père me dispute souvent en disant que je ne cherche pas de place et comme je ne veux plus rester avec lui, je me suis rendu coupable pour aller en prison. » Le fait était exact et l'incendie combattu aussitôt n'avait produit que des dégâts insignifiants.

L'inculpé G... Léon avait déjà été arrêté au mois de novem-

bre 1899 pour incendie volontaire. Un examen médico-légal fait par nous à cette occasion, l'avait déclaré irresponsable.

Conformément à nos conclusions, G... fut interné à l'asile d'Évreux, à la fin de janvier 1900, puis transféré à l'asile d'Alençon, au commencement d'avril de la même année. L'observation du malade placé dans notre service pendant deux mois, ne fit que nous confirmer dans notre opinion, que nous avions à faire à un imbécile présentant des impulsions nocives, de l'instabilité, de l'irritabilité. Le jeune G... mettait le trouble dans sa section, battait ses camarades, menaçait les gardiens et se montrait absolument dénué de jugement.

Sa conduite à l'asile d'Alençon ne dut pas être meilleure, il s'évada même et ne fut remis à sa famille que sur les instances de sa mère à laquelle il demandait toujours sa liberté et sous les réserves les plus expresses du médecin.

Les conséquences de cette sortie furent telles qu'on devait s'y attendre de la part d'un individu aussi manifestement déséquilibré. L'instabilité de son caractère et ses instincts pervers, le poussent à commettre mille sottises, démontrant ainsi que nous avons raison de le considérer comme un aliéné incapable de vivre en liberté.

G..., ne peut s'astreindre à aucune occupation sérieuse. Il bat ses frères, se met en colère à la moindre observation, s'échappe par des fugues passagères et sème l'effroi dans sa famille en mettant le feu.

Interrogé sur son acte criminel, le prévenu se montre absolument inconscient, en rit et lui qui avait supplié sa mère de le reprendre avoue avoir allumé un incendie pour la raison qu'il ne se plaît plus chez lui et veut retourner à l'asile ou en prison. On retrouve bien là, la méchanceté, l'instabilité mentale qui forme le fond de son caractère.

En présence de ces faits, nous considérons que G... doit être réintégré dans un asile d'aliénés et surveillé étroitement, en vue d'une évasion possible. Mauvais sujet, incapable de distinguer le bien du mal, il se laissera entraîner à tous les actes que lui

suggère son imagination perverse, d'autant plus facilement que son défaut d'intelligence, son absence totale de jugement ne lui permettent pas de se rendre compte des conséquences de ses actions.

Nos conclusions seront donc les suivantes.

G... Léon est atteint d'imbécillité avec stigmates de dégénérescence, instincts pervers et impulsions nocives.

Il doit être réintégré dans un asile d'aliénés comme individu irresponsable incapable de se conduire raisonnablement en liberté.

3^e RAPPORT MÉDICO-LÉGAL. OCTOBRE 1904 (*Coups et blessures*).

— Nous disions dans un de nos précédents rapports :

Son défaut d'intelligence, ses mouvements de colère, ses impulsions en font un être antisocial, incapable de gagner sa vie et pouvant devenir dangereux pour la sécurité publique. Aujourd'hui, l'inculpé comparait devant nous pour incendie, demain il pourrait y venir pour un crime plus grave » Nos prévisions n'ont pas été déçues.

Telle était notre opinion sur G..., l'avenir en a montré le bien fondé, M. le Dr Bessière, directeur de l'asile de Navarre, partage du reste notre manière de voir. Voici un de ses certificats adressé le 7 août 1903 à M. le Procureur de la République : « G... est atteint de débilité intellectuelle et morale avec instincts vicieux et impulsions à des actes dangereux. En mai 1902, sur les vives sollicitations de sa mère, je lui avais fait accorder un congé d'un mois : peu après il s'est enivré, a insulté des passants et frappé les gendarmes venus pour l'arrêter. A Navarre ne pouvant exercer d'autre industrie, il se livre à l'onanisme et à la pédérasie chaque fois qu'il en trouve l'occasion, malgré la surveillance dont il est entouré. »

Le prévenu est un héréditaire, déséquilibré, instable, incapable de se conduire longtemps d'une manière raisonnable. Il offre des impulsions violentes, pendant lesquelles il perd absolument la tête; « il arrivait sur nous à l'allure d'un fou furieux » dit M. le Dr Grandon dans sa déposition.

Le traitement à l'asile des aliénés a certainement été utile au prévenu, son intelligence très arriérée jusqu'à l'âge de 17 ans s'est développée sous l'influence de l'hygiène et G... est sorti de l'asile moins débile, moins dénué de notions. Il a même pu rester une année en liberté, travaillant assez bien pour obtenir de ses patrons de bons certificats.

Malheureusement l'affection mentale du prévenu est une forme essentiellement chronique et incurable.

La tentative d'assassinat qui l'amène aujourd'hui devant la justice a été occasionnée par l'excitation alcoolique car il avait bu toute l'après-midi avec quelques camarades. La scène scandaleuse du tribunal a eu pour cause la colère de se voir accusé par sa victime.

On ne saurait demander à G... un compte bien sévère de ses actions puisque ses emballements criminels et irréfléchis sont le fait d'un cerveau originellement invalide. La conclusion logique semble donc que cet individu doit être purement et simplement réintégré à l'asile des aliénés de Navarre d'où il n'aurait jamais dû sortir.

En serrant la question de plus près, nous allons voir combien le cas de cet inculpé est pratiquement difficile à résoudre en raison de notre législation actuelle. Le troisième rapport médico-légal que nous rédigeons, aujourd'hui, nous force à envisager la question de plus haut et à traiter nettement la question des aliénés vicieux.

G..., est un aliéné; il a déjà été interné deux fois à l'asile d'Évreux, une fois à l'asile d'Alençon, les certificats de tous les médecins aliénistes s'accordent sur ce point. L'expérience a montré qu'il était incapable de se conduire raisonnablement en liberté et cependant il a été impossible jusqu'ici de maintenir ce malade dans un asile. C'est qu'en effet le prévenu ne délire pas, il n'a jamais présenté ni illusion, ni hallucination, c'est un débile amoral, instable, pervers, raisonneur, ayant, pourrions nous dire, du délire des actes, il met le trouble dans les services, gêne les autres malades dont il empêche le traite-

ment moral et finit par être remis en liberté au grand contentement du directeur heureux d'être débarrassé d'un tel sujet.

Certains répondront à notre raisonnement : « Mettez l'inculpé en prison puisque l'asile ne lui convient point ». Cette solution n'est pas possible. D'abord parce que scientifiquement G... est irresponsable et ensuite parce que pratiquement la présence dans une prison d'un tel déséquilibré, apporte le trouble et rend toute discipline impossible sans parler des dangers résultant de ses impulsions violentes et de ses mauvais instincts. De plus la société serait protégée d'une façon insuffisante puisque à l'expiration de sa peine, le prévenu reprendrait dans son sein une place qu'il est incapable d'y tenir.

Après la scène du 21 septembre, scène où V... a été menacé de mort, G... a prouvé qu'il était un aliéné dangereux. La sécurité publique exige que de tels êtres dégénérés, impulsifs, incapables de résister aux entraînements, soient mis absolument dans l'impossibilité de nuire et cela pendant de longues années. Elle ne sera assurée que si G... est placé dans un asile de sûreté, asile dont tous les médecins aliénistes réclament la création. Il ne nous appartient pas de résoudre cette question mais c'est notre devoir de signaler un desiderata à l'administration compétente.

Admis pour la troisième fois à l'asile d'Évreux le 24 octobre 1904, G..., s'est montré assez calme pendant six mois, mais s'est évadé le 28 juin 1905.

La lecture de ce rapport nous dispensera de longs commentaires. M. Leroy a étudié à fond le prévenu et parfaitement dégagé les caractéristiques de son état mental. C'est un fou moral, un de ces « sauvages de la société » dont parle Kraft-Ebing. Cet individu est de

ceux qui sont à la limite de la folie ; de ceux qui ne prennent pas place dans nos asiles actuels où se trouvent seulement les véritables aliénés délirants, incapables de vivre en liberté.

En tant qu'incendiaire Léon G... est très intéressant.

On peut s'étonner tout d'abord qu'un fou moral à instincts pervers comme lui ait pris pour nuire cette arme : l'incendie, qui n'est pas l'arme habituelle de ses congénères en anthropologie. L'homicide, le vol, sont plutôt les crimes habituels des aliénés qui peuplent l'asile de Gaillon. Et cela s'explique aisément si l'on considère ces individus d'un point de vue général et un peu schématique. Le fou moral, le criminel, est courageux et fort, il préfère s'attaquer en face, et dans sa lutte contre la société il ne craint pas les expéditions périlleuses du cambriolage ; il aime faire jouer ses muscles, se battre. L'incendie, au contraire, est l'arme des lâches et ne demande ni muscles, ni vaillance. Aussi avons-nous pu jusqu'ici caractériser l'état mental des incendiaires par de l'imbécillité, de la débilité intellectuelle.

Eh bien ! il est remarquable que chez Léon G... l'intelligence très arriérée au moment où il commettait ses deux premiers incendies, s'est développée plus tard, et, en 1904, nous le retrouvons à l'asile, encore très débile sans doute, mais pouvant soutenir une conversation,

nous soumettant certains raisonnements bien faits, se tenant mieux, ayant pris des allures d'un homme sérieux et posé. Il n'en reste pas moins un fou moral, un sauvage ; mais, tandis qu'au début il se vengeait de ses ennemis supposés par le feu, à présent il devient plus dangereux, s'attaque à la personne même et nous le reverrons, sans doute, sur les bancs de la Cour d'assises sous l'inculpation de meurtre.

CHAPITRE III

Déments.

Si chez les imbéciles et les débiles les motifs de l'acte criminel sont des plus futiles, ces mobiles deviennent insignifiants et puérils chez les déments. Le vieillard de l'observation suivante avait mis le feu à un tas de paille pour la débarrasser des puces et des poux qui auraient pu le déranger pendant la nuit qu'il se disposait à passer près de la meule. L'affaiblissement de toutes les facultés est un très grand danger au point de vue social quand les individus qui en sont atteints sont laissés en liberté.

Dans le cas actuel, on ne peut s'empêcher de déplore que cet acte n'ait pas été prévenu par l'internement de l'inculpé, alors que cette solution avait été demandée par les personnes qui le voyaient errer sans ressources dans les campagnes. L'humanité, autant que la sécurité, exige qu'un vieillard de 73 ans, aussi dément que lui, soit interné dans un établissement hospitalier.

OBSERVATION X (Leroy).

Démence organique. Incendie volontaire. Irresponsabilité.

Antécédents. — Pacifique C... est né le 7 novembre 1826 à Emanville. Ses parents sont morts très vieux et il a deux sœurs encore vivantes âgées l'une de 82 ans et l'autre de 79 ans. Cet homme fut employé dès son jeune âge comme journalier dans les fermes et s'occupa successivement comme laboureur, batteur de blé, d'avoine, chez un certain nombre de propriétaires, qui semblent avoir été contents de ses services, puisqu'il resta de longues années chez plusieurs d'entre eux.

Il se maria une première fois en 1855 à l'âge de 29 ans et eut trois filles, toutes les trois décédées aujourd'hui. Devenu veuf, il épousa vers 1880 une veuve qui mourut en 1895 sans lui laisser d'enfants...

C... semble avoir vécu honnêtement comme ouvrier et son casier judiciaire relate seulement une condamnation imposée en 1874 par le tribunal de Bernay pour coups et blessures. Sa santé physique fut toujours excellente jusqu'à l'année 1887 époque où, âgé de 60 ans, il fut frappé subitement d'une attaque d'apoplexie. Un matin pris d'étourdissements l'inculpé tomba dans une mare, et, lorsqu'une personne présente l'eut retiré de l'eau, il était sans connaissance, inerte, insensible à toute excitation et l'intelligence revint au bout de quelques heures, mais le bras droit resta paralysé, flasque, incapable d'aucun service. C... fut malade de longs mois et resta infirme par suite de la contracture de son bras, complication fréquente de l'hémiplégie.

Incapable dès lors de reprendre son métier de batteur, C... pour vivre se fit marchand de ferrailles et de peaux de lapins et commença son existence malheureuse, voyageant de village en villages dans les environs de Beaumesnil et de Saint-Aubin-le-Guichard. La mort de sa seconde femme et de ses enfants, son

grand âge, le rendirent de plus en plus misérable, et, toutes les pièces du dossier nous le montrent, depuis quelques années comme un chemineau sans ressources, sans abri, couchant dans les meules de paille et vivant de la charité publique.

Au mois de septembre 1899, l'inculpé fut arrêté par la gendarmerie pour vol de deux marteaux de cantonnier et reconnu irresponsable en raison de son état mental. Quelques-uns des renseignements recueillis sur lui sont assez importants pour être relatés ici.

« Je connais le nommé C... depuis 1846, époque où il est venu résider dans la commune de Saint-Aubin-le-Guichard. Cet individu était bon ouvrier et bien considéré dans ladite commune, je n'ai jamais entendu parler qu'il ait été soupçonné d'être l'auteur d'aucun vol. Depuis deux ans je me suis aperçu qu'il ne jouissait plus de la plénitude de ses facultés mentales. A mon avis il ne peut être considéré comme responsable ».

« Je connais parfaitement le nommé C..., il a habité très longtemps la commune de Saint-Aubin-le-Guichard, mais je crois qu'actuellement il est sans domicile, je n'ai jamais entendu parler qu'il ait commis aucun vol, il était bien considéré; actuellement il achète quelques peaux de lapins qu'il laisse trainer et qu'il ne revend pas, ce qui fait qu'il vit plutôt de mendicité. A mon avis, cet homme ne jouit plus de la plénitude de ses facultés mentales et ne peut être considéré comme responsable de ses actes ».

Les gendarmes chargés de l'enquête ajoutent même dans leur rapport daté du 21 octobre 1899 : « Plusieurs personnes craignant un sinistre serait d'avis que C... soit interné, attendu qu'il couche dans leurs granges et autres bâtiments et qu'il pourrait y mettre le feu. »

Ces craintes n'étaient que justifiées car, un mois après, le 28 novembre 1899, l'inculpé était arrêté pour avoir mis le feu à un tas de paille placé près d'une grange qui aurait pu brûler. On le trouva couché dans une voiture entre la grange et le feu de sorte que le moindre coup de vent eût pu diriger les flam-

mes de son côté. C... ne semblait pas s'être rendu compte de danger, et prétendit avoir allumé la paille pour la débarrasser des puces et des poux dont elle était pleine, afin de passer plus tranquillement la nuit dans le gîte qu'il s'était choisi.

Examen de l'inculpé. — C'est à la prison d'Évreux que nous avons eu l'occasion d'examiner l'inculpé.

C..., est un grand vieillard, maigre, paraissant bien portant eu égard à son âge, la figure est sèche, ridée, les oreilles très écartées de la tête, l'œil encore vif. Ses mains sont le siège d'un léger tremblement sénile. Le bras droit qui avait été frappé en 1887 de paralysie, présente aujourd'hui de la contracture et de l'atrophie, l'inculpé ne peut ni l'élever au-dessus de sa tête ni le mettre en extension complète, il ne peut ni ouvrir les doigts, ni les fermer. Cette contracture n'est pas absolue, le membre rendant à l'occasion quelques services, mais il suffit de faire de C... un invalide. La jambe droite a conservé toute sa force, l'inculpé marche, saute alternativement sur l'un et l'autre pied sans aucune trace de parésie musculaire. Les réflexes sont normaux, la sensibilité normale dans ses divers modes. Pas d'hémichorée post-hémiplégique.

Le système artériel montre des lésions généralisées d'athérome, conséquence de la sénilité : les artères radiales sont dures, sinueuses, la cornée offre à sa partie supérieure l'opacité jaunâtre connue sous le nom, d'arc sénile. Au cerveau l'insuffisance d'irrigation entraîne des vertiges. C... se plaint d'étourdissements, il lui arrive parfois de tomber à terre sans connaissance. Cette sclérose des artères a été la cause de l'hémiplégie de l'inculpé qui est certainement porteur d'une lésion circonscrite dans l'hémisphère gauche de son cerveau (foyer de ramollissement).

Quand on interroge le prévenu, le premier fait à remarquer est l'incohérence de son langage. La conversation est mobile, décousue et roule constamment sur des choses anciennes; les choses et les personnes s'entremêlent et se confondent. Il nous parle de ses occupations, de ses enfants, puis se met à chanter

une chanson de marine « *Dieu prend pitié des matelots* », il ne cesse de répéter « *J'ai 73 ans, je suis né le 7 novembre 1826* » et semble très fier d'avoir atteint cet âge.

La mémoire est assez fidèle sauf pour les faits récents; c'est du reste la règle dans les maladies démentielles que le souvenir du passé subsiste intact alors que le cerveau ne peut plus enregistrer les impressions présentes.

Un autre fait à mettre en évidence est l'émotivité du prévenu, il pleure à propos des choses les plus futiles et se console avec la même facilité. Cette sensibilité pathologique est caractéristique de l'état mental des individus atteints de lésions circonscrites. C... ne se plaint pas de sa situation; trouve très bonne la soupe de la prison et laisse entendre qu'il n'a pas, depuis bien des années, été aussi heureux. Ce vieillard infirme, sans famille, incapable de gagner sa vie, nous a plusieurs fois demandé un abri pour ses vieux jours : « *J'ai peut-être encore un an à vivre, nous disait-il, partout où l'on me mettra, je me trouverai bien.* »

Nous n'avons pas trouvé chez l'inculpé de troubles délirants; c'est avant tout un sénile, à l'intelligence affaiblie. Le feu qu'il a allumé d'une façon inconsidérée et dont il aurait pu être la première victime, montre qu'il ne se rend pas compte de ses actes et qu'il peut devenir à l'occasion un danger pour la société.

Nos conclusions seront donc les suivantes.

Louis-Pacifique C... est atteint d'affaiblissement sénile des facultés avec lésions circonscrites du cerveau ayant amené une contracture du bras droit. Ce vieillard infirme doit être placé par mesure de sécurité publique dans un hospice ou à défaut dans un asile d'aliénés pour y recevoir les soins qu'exige son état.

Ce vieillard placé dans un hospice est venu ensuite à Navarre comme dément sénile avec agitation, idées érotiques.

CHAPITRE IV

Alcooliques.

Nous n'avons pas voulu insister sur les déments séniles et organiques dont l'état mental présente des troubles très manifestes et qui d'ailleurs ne sont pour ainsi dire que des incendiaires d'occasion.

Beaucoup plus intéressants sont les alcooliques qui semblent avoir une propension plus grande à mettre le feu. Ainsi que le montreront les observations suivantes, les alcooliques chroniques, toujours plus ou moins affaiblis au point de vue intellectuel accomplissent leurs actes criminels par vengeance, par jalousie, par suite d'hallucinations ou simplement par impulsion.

La veuve P..., âgée de 44 ans, ne présente aucune hérédité morbide, mais depuis longtemps elle s'adonne à l'ivrognerie. Sous l'influence de l'alcool elle devient méchante, violente, se fait même condamner une première fois en 1888 à quinze jours de prison pour ivresse publique et outrages aux agents. Puis son intel-

ligence s'affaiblit progressivement : elle devient crédule, naïve à l'excès, se recommande à Dieu en toutes circonstances, et attend pour agir l'inspiration divine. Sa mémoire diminue : elle oublie son âge, les dates principales de sa vie. Dans un esprit aussi enfantin, la moindre injure réelle ou supposée devait fatalement amener une réaction disproportionnée avec son ressentiment. C'est pourquoi un jour elle incendie la maison de son maître qui l'avait renvoyée. Nous retrouvons ici les mêmes caractéristiques de l'état mental des débiles incendiaires : les mobiles de l'acte délictueux existent, mais ne sont pas proportionnés à la gravité de cet acte.

OBSERVATION XI (Leroy).

Alcoolisme chronique avec affaiblissement de la mémoire chez un débile. Incendie volontaire par vengeance et responsabilité très limitée.

Dar... veuve P..., est inculpée d'avoir, à Saint-Aubin d'Escroville, le 29 novembre 1897, mis le feu volontairement à un tas de gerbes de paille placées sous une remise de la ferme louée à M. Ruault, cultivateur. Le feu s'est communiqué à deux granges attenantes de chaque côté de cette remise, puis à quatre meules de paille voisines et à une maison d'habitation appartenant à M. Delamarre.

Antécédents. — D... Héloïse, veuve P..., domestique de ferme, sans domicile fixe, est née le 20 mai 1854 à Raon-l'Étape, dans l'arrondissement de Saint-Dié (Vosges), d'une famille sur laquelle les meilleurs renseignements ont été recueillis. Les parents sont morts à un âge assez avancé ; le père après plusieurs années de consommation d'une maladie sur laquelle nous

n'avons pas de renseignements précis, la mère d'un accident causé par une chute à l'occasion d'un incendie. Elle a deux frères et une sœur mariés, d'une bonne santé et élevant honorablement leurs enfants. Une autre sœur morte en 1896 à l'âge de 39 ans. Aucun d'eux n'a présenté de tares connues au point de vue nerveux.

L'enfance de l'inculpée paraît avoir été exempte de maladie grave, sauf une variole, à l'âge de 11 ans, affection qui a laissé des traces sur son visage. Son développement physique s'est effectué d'une façon normale, elle a marché et parlé de bonne heure. Son instruction est nulle bien qu'elle ait fréquenté l'école de 6 à 10 ans. La prévenue ne sait ni lire ni écrire et épèle à peine l'alphabet. Elle compte cependant bien et connaît la valeur des pièces de monnaie. La veuve P... fit son apprentissage chez sa sœur lingère et apprit à faire les bonnets à l'âge de 16 ans, elle se plaça à Saint-Dié dans une maison de confection, où elle restée un an. Ce fut dans cette ville que la prévenue fit la connaissance du sieur P... alors militaire. Ce dernier ayant changé de garnison engagea son amie à venir à Troyes et la fit placer quelques mois dans une blanchisserie jusqu'à sa libération du service. Le jeune homme, originaire de l'Eure, rentré dans ses foyers, s'étant placé comme berger aux environs des Andelys, M^{me} D... l'y suivit, entra dans une maison de lingerie et l'épousa quelques mois après le 27 mars 1879, malgré l'opposition de sa famille.

Le mariage accompli, la veuve P..., entra comme domestique dans la ferme où son mari était berger. Elle renonça à son état de modiste et se consacra aux travaux de la maison, s'occupant de la cuisine et des enfants pendant l'hiver, de la moisson pendant l'été. Son maître, M. Fessort, semble avoir été assez content de ses services et ne congédia le ménage qu'après avoir abandonné l'élevage des moutons. Les époux se placèrent successivement dans deux fermes où ils furent l'un et l'autre occupés aux travaux des champs. En 1895 ils entrèrent tous deux comme domestiques à Saint-Aubin-d'Escroville chez M. Ruault,

lui comme berger et elle comme journalière. Un soir du mois de mai 1895, P... tomba subitement malade dans la bergerie, sa femme le soutint dans ses bras et appela à l'aide. Ses appels ne furent pas entendus du personnel de la maison, et lorsque des garçons de la ferme rentrèrent se coucher, ils trouvèrent le malheureux mort dans les bras de sa femme. L'inculpée prétend que M. Ruault ne s'était pas dérangé volontairement et que le décès de son mari était dû au manque de soins, allégations d'ailleurs inexacts d'après les témoignages recueillis. Elle en garda des sentiments de rancune très accusés à l'égard de son maître, sentiments qu'elle ne craignait pas de manifester bien haut en toute occasion.

Peu de temps après, M. Ruault dut la renvoyer en raison de ses habitudes d'intempérance; il l'avait déjà congédiée à maintes reprises pour le même motif et ne l'avait gardée que sur les instances de son mari. La veuve était, du reste, peu désireuse de conserver sa place dans une maison qui lui rappelait de si tristes incidents. Elle semble avoir eu pour son mari une sincère affection et pleure chaque fois qu'on évoque devant elle ce souvenir.

L'inculpée se plaça alors chez M. Duhamel à Équetot, village peu éloigné de Saint-Aubin-d'Escroville. Le lundi 29 novembre 1897, elle fit part à sa maîtresse de quitter la maison en alléguant la dureté d'un service disproportionné à ses forces et en manifestant le désir de retourner dans son pays. Toutefois, avant de réaliser son projet, elle voulut, dit elle, se rendre à Saint-Aubin afin de commander une croix pour la tombe de son mari.

A Saint-Aubin, la veuve P... se rend à la ferme de M. Ruault vers les 3 heures de l'après-midi et se livre ensuite à des libations exagérées chez diverses personnes du pays. Un témoin la trouve plus tard « en état complet d'ébriété, tantôt elle riait, tantôt elle pleurait en causant avec lui ». A 10 heures et demie on s'apercevait que la grange de la ferme Ruault était la proie des flammes. La veuve P... dénoncée par son ancien patron fut arrêtée le 1^{er} décembre.

Examen de l'inculpée. — La veuve P... est une femme de taille moyenne, aux cheveux châtain commençant à grisonner. Le crâne est normal, la face asymétrique présentant au niveau du nez et du menton diverses cicatrices vestiges d'une variole ancienne. Les oreilles sont petites et mal faites, les yeux présentent une blépharite chronique suite d'un rhumatisme antérieur (caillou reçu dans l'œil droit), on n'observe pas d'autre stigmate physique de dégénérescence, sauf les dents qui sont mal implantées et tombées prématurément.

Les renseignements fournis sur cette femme nous apprennent qu'elle se livrait depuis de longues années à l'intempérance. Elle a d'ailleurs été condamnée en 1888 par le Tribunal des Andelys à quinze jours de prison et 150 francs d'amende pour ivresse publique et outrages aux agents, et il est permis de croire que son caractère devenait violent sous l'influence des libations.

L'inculpée présente des symptômes accusés d'intoxication alcoolique. Depuis quelques années, elle dort mal, ses nuits sont troublées par des cauchemars; les rêves portent sur les occupations habituelles, « elle garde les moutons, soigne le vacher, mais, chose importante à signaler, ils ont un caractère particulièrement triste, étrange, « les moutons se sauvent, les vaches se précipitent sur elle, elle tombe avec eux dans l'eau, elle conduit un âne qui l'emporte et va lui briser les os. » Ces rêves professionnels et terrifiants sont l'apanage des buveurs. Les mains sont le siège d'un tremblement caractéristique, convulsif, saccadé, rythmé, d'autant plus marqué, que le bras peut rester immobile. La veuve P... éprouve par instants des étourdissements, des vertiges. Le cœur présente un souffle au premier temps et à la pointe, le pouls radial est faible, les artères ne sont pas athéromateuses.

La sensibilité au contact et à la température est normale, mais la sensibilité à la douleur est légèrement diminuée aux membres inférieurs.

Les réflexes sont normaux. Pas de crampes.

Les organes des sens n'offrent rien de particulier à signaler. La menstruation existe encore d'une façon régulière.

La mémoire est affaiblie : la prévenue ne peut dire exactement la date de sa naissance, celle de son mariage et de la mort de son mari.

Nous croyons utile de faire observer que la veuve P... a été arrêtée deux mois et demi avant notre examen et que, sous l'influence de cette abstinence forcée, les symptômes d'alcoolisme ont diminué d'intensité : il nous est cependant permis de conclure que l'inculpée présente des signes évidents d'alcoolisme chronique.

Quand on examine l'état mental de la prévenue, ce qui frappe d'abord, c'est la débilité de cette femme. Crédule, naïve à l'excès, elle croit qu'un bourdonnement d'oreilles indique une conversation la concernant, qu'un rêve est un sûr présage de l'avenir. C'est ainsi que lors de notre premier interrogatoire, elle nous a dit attendre notre venue, car « elle avait rêvé cheval, ce qui est l'indice d'une visite ».

La superstition est enfantine ; en toutes circonstances, elle dit sept *Pater* et sept *Ave*, se recommande à Dieu et attend l'inspiration divine. Toutefois, elle ne présente pas d'hallucinations.

En « raison des propos proférés par la veuve P... contre son ancien maître, on pourrait se demander si elle n'a pas obéi à des idées délirantes de persécution et si elle n'a pas réagi à la façon de persécuté-persécuteur. Le persécuté-persécuteur est un aliéné chez lequel le sentiment d'une injure supposée s'imprime dans le cerveau avec une telle force qu'il arrive à revêtir la forme de l'idée obsédante. Le malade poursuit son ennemi de sa haine et ne trouve du repos qu'après avoir exercé sa vengeance. Loin de nier ou d'excuser son acte criminel, il s'en vante et proclame bien haut qu'il est prêt à recommencer. L'attitude de la prévenue est bien différente ; elle nie l'acte dont on l'accuse et s'excuse des menaces proférées. La veuve P... n'a donc pas agi sous l'influence d'un délire.

Il est raisonnable d'admettre que l'inculpée, ivre depuis le matin, le jour de l'incendie, ayant fait de nombreuses libations dans la journée, a obéi à une pensée de vengeance dont elle ne prévoyait pas les conséquences, d'autant plus que son caractère devenait méchant sous l'influence de l'alcool.

Conclusions : 1° L'inculpée est une débile présentant au point de vue physique des stigmates de dégénérescence, au point de vue intellectuel, l'enfantillage, la crédulité, la superstition des cerveaux invalides.

Elle est atteinte d'alcoolisme chronique avec affaiblissement de la mémoire.

L'acte criminel qu'elle est accusée d'avoir commis n'est pas le produit d'un délire.

La veuve P... n'est pas irresponsable de son acte, mais son état de débilité mentale et d'alcoolisme rendent sa responsabilité limitée.

L'observation d'Eugène M... donne lieu aux mêmes réflexions que la précédente, mais il s'y glisse un élément nouveau très important : c'est l'hérédité alcoolique du sujet. Eugène est le fils d'un vieil ivrogne, c'est pourquoi il existe chez lui depuis l'âge de 16 ans une appétence irrésistible pour la boisson forte. Dès qu'il a goûté à l'alcool ce jeune homme est incapable de s'y soustraire et dès lors il est renvoyé de partout, il change onze fois de maître en trois ans. Dans un moment d'ivresse il se souvient des querelles qu'il a eues jadis avec son père et pour se venger il incendie sa maison.

OBSERVATION XII (Leroy).

Alcoolisme héréditaire. Incendie volontaire. Irresponsabilité. Antécédents.

ANTÉCÉDENTS. — Eugène M... domestique de ferme, 20 ans. Sa mère est morte de tuberculose pulmonaire aggravée par son intempérance. Son père se livre depuis de longues années à des excès alcooliques.

M..., s'est élevé d'une façon délicate : malingre, chétif, tardivement développé, il eut des convulsions dans son enfance et une rougeole à 12 ans. Son instruction est relativement bonne : à 13 ans il passait le certificat d'études.

Il travaille ensuite chez son grand-père cultivateur, jusqu'à 16 ans. Dès lors nous le voyons changer onze fois de maître en trois ans : c'est que l'inculpé avait pris l'habitude de boire de l'alcool sans mesure et de s'enivrer chaque fois qu'il le pouvait.

Le 27 avril 1898, l'inculpé, en quête de travail, parcourait plusieurs villages en faisant partout de nombreuses libations. Dans une lettre qu'il nous a remise, M... raconte ainsi le fait d'incendie qui a amené son arrestation. « Je voulais regagner Pacy tant bien que mal lorsque la pluie m'obligea à Saint-Aquilin, à rentrer dans un café, mais là encore je bus en grande quantité et toujours de l'eau-de-vie. Je me rappelle vaguement que j'eus beaucoup de mal à arriver à Hécourt, j'entrai dans la maison que mon père habite, je voulus y dormir, mais je ne pus, malgré mon ivresse ; mes nerfs étaient violemment agités. C'est alors que beaucoup de discussions que j'avais eues avec mon père me passèrent par l'esprit, et dans un moment où j'étais plus fou que sensé je mis le feu à la grange de mon père. Une fois que j'eus mis le feu, je fus calme, je revins à la maison et je dormis un peu d'un sommeil horrible de cauchemars. A un moment donné quelque chose s'effondra ; je me réveillai en sursaut et épouvanté par les lueurs de l'incendie, je

me levai et allai crier au feu. Sur le moment je ne savais ce qui s'était passé. » Lorsque le prévenu se fut rendu compte de son action, il perdit la tête et courut se jeter dans une mare pour se suicider; mais le contact de l'eau froide le ramena à des sentiments plus raisonnables, il eut peur de la mort et alla se livrer à la gendarmerie.

Examen de l'inculpé. — M... est un jeune homme bien conformé, à la figure intelligente, le crâne est petit, normal, les yeux petits, les oreilles mal faites, la voûte palatine n'est pas ogivale.

Signes d'intoxication alcoolique. — Depuis deux ans environ, M... a le sommeil troublé par des cauchemars effrayants : il tombe dans des précipices, des animaux fantastiques se jettent sur lui pour le dévorer, des brigands viennent l'assassiner. Il voit des flammes, roule dans un train qui prend feu et se réveille couvert de sueurs, tremblant d'effroi. Le matin au réveil il a des pituites. En lui faisant étendre les bras nous constatons que les mains sont le siège d'un tremblement très accusé, d'autant plus marqué qu'il veut rester immobile.

M... éprouve des crampes dans les jambes, des picotements de brûlures lorsqu'il se met au lit. La sensibilité et les réflexes sont normaux, le cœur et les vaisseaux ne sont pas touchés par l'alcool en raison de son jeune âge. Il avoue ses habitudes d'intempérance et explique que s'il boit un verre d'alcool il ne peut plus s'arrêter : « Une fois en train de boire, c'est plus fort que moi, il faut que je me procure de la boisson à tout prix. Maintes fois j'ai essayé de me corriger, mais en vain. »

Le prévenu supporte certainement le poids de son hérédité alcoolique, il est reconnu que les enfants des alcooliques ont une tendance à faire usage des boissons alcooliques, et cela non seulement grâce au mauvais exemple, mais encore à une modification héréditaire.

Il y a là l'influence d'une fatalité qui dépose dans le cerveau de l'hérédico-alcoolique un goût obsédant pour les liqueurs fortes, goût inconscient qui le fera verser plus tard dans l'ivrognerie.

M... est un alcoolique qui ne doit pas être regardé comme entièrement responsable de son vice.

Les circonstances qui ont accompagné l'acte criminel pour lequel il est poursuivi montre qu'il n'avait pas l'entière possession de sa volonté. Il était ivre et semble avoir obéi à une impulsion d'ivrogne. La grange qui a été brûlée appartenait à son frère et le prévenu n'avait pas envers lui de motifs d'hostilité, surtout au moment où la maison paternelle lui était ouverte.

Nos conclusions seront donc les suivantes :

1^o Eugène M..., est un alcoolique héréditaire.

2 L'incendie, allumé par lui, dans la nuit du 27 avril 1898, incendie dont il n'a pu livrer les mobiles et qu'aucune raison sérieuse ne paraît avoir provoqué est l'acte d'un malade.

3^o Eugène M..., est irresponsable. Il devra être traité dans un asile où il recevra les soins que nécessite son état, être mis ainsi dans l'impossibilité de se livrer à de nouveaux entraînements.

Jusqu'à présent nous n'avons trouvé chez l'alcoolique que cette brutalité, cette irascibilité pathologique qui sont des symptômes de faiblesse mentale acquise. Mais un phénomène frappant qu'on rencontre chez les alcooliques qui ont des rapports sexuels, c'est l'idée délirante qu'ils sont trompés sexuellement par leur conjoint. Kraft-Ebing a rencontré ce délire de jalousie chez 80 0/0 des alcooliques mâles qui avaient des rapports sexuels. Il apparaît aux stades avancés de l'alcoolisme, et sauf quelques cas rares, comme délire isolé. Cette idée délirante fait partie de l'alcoolisme même, elle en est le stigmate dans le cadre de ses symptômes psychiques.

C'est l'histoire de cet alcoolique dont nous allons

donner l'observation, qui, par jalousie, incendia la maison de son supposé rival.

OBSERVATION XIII (Leroy).

Alcoolisme chronique avec idée de jalousie. Tentative de meurtre, incendie volontaire, tentative de suicide. Irresponsabilité.

Le 19 janvier 1904, à Sainte-Colombe-la-Campagne, étaient commis deux actes criminels que nous allons rapidement passer en revue. Un ivrogne du pays, ce jour-là comme les autres, en état d'ivresse, Alexandre L..., entra faire du scandale dans la maison du sieur R... Stanislas et le frappait d'un coup de couteau en pleine figure. Une heure après, le même individu était surpris par les voisins en train d'incendier le grenier de sa maison avec de la paille enflammée, bâtiment, meubles, dépendances, tout fut détruit.

L'auteur de ces attentats fut arrêté au moment où il allait se jeter volontairement dans une mare.

Alexandre L..., journalier, est âgé de 51 ans. Son père et sa mère vivent encore et jouissent d'une santé satisfaisante pour leur grand âge. On ne connaît aucun aliéné parmi les ascendants. Le prévenu fréquenta l'école communale jusqu'à 13 ans et acquit une instruction primaire suffisante. « J'étais le premier de ma classe, dit-il naïvement, quasiment aussi fort que le maître d'école. »

Le ménage fut heureux pendant de longues années, deux enfants naquirent, l'un en 1876, l'autre en 1880 et s'élevèrent facilement. L..., serait encore aujourd'hui un cultivateur estimé s'il n'avait pas contracté vers 1890 la funeste habitude de boire. Depuis lors l'inculpé perdit le goût du travail, se fit nourrir par sa femme et devint peu à peu un individu méprisé de tous dans sa commune. Sa femme écrit : « Mon mari buvait beau-
« coup depuis une dizaine d'années et cela toujours seul. Il

« s'en allait chez le premier marchand venu, demandait un « petit verre d'eau-de-vie (1/10 de litre) qu'il avalait d'un « trait. S'il y avait eu un litre d'eau-de-vie à la maison, il l'au-
« rait bu, tellement il aimait à boire. Mon mari m'a dit plusieurs « fois qu'il mettrait le feu à la maison par jalousie, il est jaloux « en effet de tous les hommes chez qui je vais en journée. » Sa femme est très estimée dans la commune et au-dessus de tout soupçon.

Il est allé dans la maison de R..., le frapper avec un couteau avec l'idée que ce dernier, qui prenait chez lui en journée la femme L..., avait des relations avec elle et une heure après il a mis le feu au domicile conjugal pour la même raison.

Examen de l'inculpé. — C'est un individu paraissant plus vieux que son âge, au regard atone, à la physionomie hébétée, donnant l'impression d'un être complètement abruti.

Interrogé sur ses actes criminels, il se montre inconscient de leur gravité et répète : c'est la faute à R... Il est impossible de lui faire comprendre que sa femme est une digne mère de famille. Son intelligence est trop affaiblie pour qu'il soit capable de saisir ce raisonnement.

Chez lui les symptômes d'alcoolique chronique apparaissent très nets.

Tremblement considérable de la langue et des mains : « au repos les bras appuyés sur une table, le font trembler » ; pituite matinale, crampes dans les jambes, cauchemars terrifiants, il tombe dans des précipices, des marnières, se croit poursuivi par des voleurs et se réveille couvert de sueurs, tremblant d'effroi.

La mémoire est très affaiblie, l'inculpé oublie ce qu'il a fait la veille, le matin même. Il ne se rappelle pas le jour de son entrée à la prison.

Dans la nuit du 22 au 23 février, L... a présenté une attaque classique de delirium tremens. Il s'est levé à 2 heures du matin en criant : « Au voleur, à l'assassin ». Il se croyait poursuivi par des ennemis imaginaires, entendait siffler les balles autour de

sa tête et se baissait pour les éviter. Puis la scène change, le malade se trouve au milieu des flammes, un bûcher est préparé pour le brûler vif, il cherche à se sauver, implore du secours et frappe les gardiens de la prison accourus au bruit, les prenant pour des nouveaux ennemis. L'inculpé reste pendant trois jours complètement halluciné, ne reconnaissant personne, incohérent, prétendant être sur une bicyclette et faire quatre cent mille tours de piste à la minute sur une planche large comme la main. L'excitation se calme le 26 janvier et fait place à une profonde dépression avec gâtisme.

Au point de vue physique, le prévenu nous a paru profondément affaibli, l'intoxication éthylique a frappé tous les organes : les artères sont dures, athéromateuses, le foie hypertrophié et douloureux, les jambes peuvent à peine le porter ; elles plient sous le poids du corps. Le prévenu se montre incapable de toute occupation. Nous le considérons comme une épave de l'alcoolisme et difficilement susceptible de guérison. Il est arrivé à une période de l'intoxication où des lésions irrémediables de l'organisme se sont produites.

L... est un malade que l'on aurait dû placer depuis longtemps dans un asile d'aliénés. Pourquoi attendre qu'un tel individu ait commis un crime et soit devenu incurable pour être confié aux soins des médecins.

Nos conclusions seront donc les suivantes.

1° L... Alexandre est atteint d'alcoolisme chronique caractérisé par de l'affaiblissement intellectuel, des hallucinations terrifiantes ; du tremblement généralisé, des idées délirantes de jalousie.

2° Il est irresponsable des actes criminels qui l'amènent devant la justice et doit être interné dans un asile d'aliénés par mesure de sécurité publique et pour recevoir les soins que nécessite son état.

A l'asile d'Évreux, L... se montre apathique.

Quand l'alcoolisme se développe sur un terrain héréditaire-

ditairement préparé, la démence se déclare rapidement. Ce sont de tels malades qui peuplent les asiles des départements où l'on fait de grands abus d'alcool, comme l'asile d'Évreux. Assurément ce sont des alcooliques, ils en présentent souvent tous les symptômes physiques et parfois les cauchemars terrifiants nocturnes, les hallucinations, mais la plupart des malades suivent un traitement hygiénique prolongé à l'asile, sans que les symptômes s'amendent : Ce sont des alcooliques, sans doute, mais plutôt des fous alcoolisés. L'alcool a été la cause occasionnelle du délire et a hâté sa manifestation.

Tel est le cas d'Isabelle F... qui, possédant une hérédité morbide très chargée, se mit à boire et chez laquelle existait un délire de persécution entier avec hallucination de l'ouïe. Elle mit le feu à sa maison dans l'espoir de toucher une prime d'assurance.

OBSERVATION XIV (Leroy).

Alcoolisme chronique chez une dégénérée héréditaire. Incendies volontaires. Irresponsable.

Le 1^{er} septembre 1900 vers 9 heures du matin. — Isabelle A..., femme F..., restée seule à la maison après le départ de son mari, mettait volontairement le feu à une botte de paille dans une grange contiguë à sa maison. Quelques instants plus tard, grange et maison flambaient et en raison du manque d'eau il ne resta debout que les cheminées. L'inculpée se reconnut coupable et avoua avoir commis son crime dans l'espoir de toucher une indemnité d'assurance qui aurait permis d'édifier une construction neuve.

Antécédents. — A... femme F..., journalière, âgée de 41 ans, est née le 26 décembre 1859 à Grandcamp, canton de Broglie (Eure). Son père, cantonnier, paraît bien pondéré et jouit d'une excellente santé ; sa mère, au contraire, était issue d'une famille d'aliénés ; le père (grand-père de l'inculpée) mourut (la tête exaltée). Le frère fut interné de longues années à l'asile d'Alençon et elle fut elle-même emportée, jeune encore, par un ramollissement cérébral. La prévenue hérita des tares maternelles. Elle se développa tardivement, présenta à 2 ans des convulsions et n'eut jamais qu'une intelligence très ordinaire. Placée à l'école communale elle apprit très difficilement à lire et à écrire et ne possède aujourd'hui aucune notion d'instruction. Ses parents eurent beaucoup de mal à l'élever tant son organisme était chétif et délicat. Vers l'âge de 12 ans, survinrent des crises convulsives qui nous semblent manifestement de nature épileptique, l'enfant subitement tombait à terre sans connaissance, se débattait, l'écume à la bouche, la langue saillante entre les dents fortement contractées. Elle urinait dans ses jupons et se réveillait ensuite anéantie, brisée, dans une ignorance complète de ce qui s'était passé. Les attaques se renouvelèrent tous les deux ou trois mois jusqu'à l'âge de 20 ans. Elles disparurent pendant quelques années et se reproduisirent à 25 ou 30 ans.

Elle se maria en 1884 et a deux fils, nés l'un en 1886 et l'autre en 1889. Ceux-là ont présenté des convulsions et se font remarquer par un tempérament très nerveux et une intelligence médiocre. La naissance du second enfant provoque une violente hémorragie et quelques mois après, l'entourage constate des troubles mentaux chez la femme.

Depuis 1890 l'inculpée reste à la maison s'occupant du ménage et soignant ses enfants. Son état mental offre des alternatives d'amélioration et de rechutes, puis s'aggrave sensiblement vers 1894 sous l'influence d'excès alcooliques. L'inculpée se met, en effet, à boire de l'eau-de-vie en cachette de son mari.

En 1895, le délire éthylique éclate. Son sommeil est entrecoupé d'hallucinations terrifiantes qui la tiennent éveillée une partie de la nuit. Ce sont des apparitions fantastiques, des fantômes noirs ou verts, des bêtes monstrueuses qui courent sur la muraille et s'approchent du lit pour la dévorer. « Regarde donc ces bêtes, disait-elle à son mari, tremblante d'effroi, elles vont me manger, allume vite la chandelle pour les chasser, » et le mari qui ne voyait rien, brûlait en vain des allumettes pour trouver l'épouvantable vision.

Peu à peu un délire de persécution s'organise, délire vague, incohérent, non systématisé comme en présentent fréquemment les alcooliques. L'inculpée devient inquiète, préoccupée, soupçonneuse, elle s'imagine que ses voisins la regardent de travers, qu'ils varient leur façon d'être à son égard, « qu'on la dédaigne, qu'on la méprise, qu'on se fout d'elle », puis enfin l'hallucination de l'ouïe survient. Le centre cortical sensoriel se trouve chez les alcooliques dans un état d'excitation fonctionnelle constante : chaque goutte d'alcool produit une hyperesthésie de l'organe de perception et un beau jour ce centre, en état d'éréthisme, amène l'hallucination, confuse d'abord, bientôt nette, précise, distincte, s'imposant comme la réalité. C'est ainsi que la femme F... après avoir eu pendant quelque temps des bourdonnements d'oreilles, s'entend appeler « dinde, imbécile, salope ». Les voix se produisent plus fréquemment la nuit que le jour, elles sortent de toutes parts, des murs, du plafond, du sol et même de très loin : « Voilà encore la sale bête qui passe, disait-on, voilà l'imbécile. »

Cet état d'aliénation était connu des habitants de la commune qui ont signé une pétition constatant « qu'Isabelle A... a la renommée de faire abus de boissons alcooliques et de ne pas jouir toujours de ses facultés mentales ».

L'inculpée était, depuis plusieurs années, une malade lorsqu'elle a commis l'acte délictueux qui l'amène devant la justice. Notre examen n'a fait que confirmer cette opinion basée

sur l'étude du dossier et les renseignements recueillis auprès des sieurs A... et F...

Examen de la prévenue. — C'est une femme petite, à l'allure timide et embarrassée. La physionomie est inintelligente, la face très manifestement asymétrique, les oreilles mal conformées, les mains présentent de curieux stigmates de dégénérescence, la dernière phalange des pouces est très élargie, aplatie et les ongles ont une forme anormale. Le délire alcoolique est encore très manifeste bien que le régime de la prison ait pu l'atténuer. Les hallucinations de l'ouïe ont disparu, mais les hallucinations de la vue subsistent dans toute leur intensité.

Pour porter un jugement exact sur des malades de ce genre, l'observation de jour doit se compléter par une observation de nuit et c'est cette dernière qui est la plus importante. Les gardiennes de la prison ont pu nous renseigner à ce sujet : cette femme se montre dans la journée, calme mais apathique. Dès que la nuit est venue, elle s'émeut, s'inquiète, s'agite, l'ombre se peuple d'animaux, de fantômes, d'individus armés. On la voit s'asseoir sur son lit, et rester des heures entières la figure angoissée. Elle aperçoit des rats, des souris, de grosses araignées qui courent sur son lit, plus elle regarde et plus les visions grossissent et se font effroyables, la clarté du jour peut seule calmer ses craintes.

Les autres symptômes d'éthylisme sont très manifestes : en faisant étendre les mains de l'inculpée, on constate un tremblement saccadé, caractéristique. Elle se plaint de crampes nocturnes, de pituites matinales, de fourmillements dans tous les membres. Les différents réflexes sont normaux mais la sensibilité présente des troubles divers ; hypéresthésie des membres supérieurs et anesthésie des membres inférieurs surtout appréciables du côté droit. La vue est normale ; l'ouïe plus développée à gauche, l'oreille droite ayant été atteinte il y a quelques années d'olite moyenne avec écoulement purulent.

L'intelligence de la prévenue est d'autant plus affaiblie, que

les excès alcooliques ont eu pour résultat d'aggraver sa débilité mentale primordiale.

De notre examen résultent les conclusions suivantes :

1^o Isabelle A... femme F... est atteinte de dégénérescence mentale avec délire alcoolique caractérisé par du tremblement des mains, des hallucinations terrifiantes nocturnes, visuelles, des hallucinations auditives et idées de persécution ;

2^o Elle est responsable de l'acte délictueux qui l'amène devant la justice ;

4^o Isabelle A... femme F... doit être internée dans un asile d'aliénés pour y recevoir les soins que nécessite son état.

Internée à l'asile d'Évreux le 9 février 1901, la malade y resta deux ans, présentant les mêmes idées de persécution. Elle était apathique, déprimée, taciturne, ne s'intéressait à rien. Elle fut reprise par son père le 18 juin 1903.

Enfin l'alcoolique chronique peut présenter comme tous les affaiblis intellectuels des impulsions qui naissent sans raison et se réalisent sans lutte. Tel est le cas de la veuve F... Elle incendia en quelques jours plusieurs maisons de son village sans le moindre motif, et fit une tentative de suicide.

OBSERVATION XV (Bessière).

Alcoolique débile et impulsive. Deux incendies volontaires. Huit tentatives d'incendie. Irresponsabilité.

La veuve F... est une femme de 49 ans, au teint coloré, qui présente les anomalies physiques suivantes : front très haut et bombé, crâne asymétrique, dévié de gauche à droite, oreille droite plus écartée de la ligne médiane que la gauche, asymétrie de la face, myopie, tremblement de la langue et des muscles de la face, tremblement considérable des mains.

Outre ces symptômes dont le contrôle est facile, elle se plaint d'être sujette à des bourdonnements dans les oreilles, d'entendre parfois des tintements de cloches, d'éprouver assez souvent des étourdissements pendant lesquels elle est obligée de s'accrocher à un objet résistant pour ne pas tomber : dans ces moments, qui se produisent le matin à jeun elle a envie de vomir et ses yeux se troublent au point qu'elle n'y voit plus. Son maître, dit-elle, a été souvent témoin de ces sortes de malaises et pourrait les attester.

Pendant la nuit son sommeil est très léger et fréquemment entrecoupé de cauchemars. La veille de notre interrogatoire (4 mai) elle a rêvé qu'un de ses enfants était mort et qu'elle le tenait glacé dans ses bras, elle s'était aussitôt réveillée en sursaut.

Dans la sphère physique et morale on rencontre chez elle de nombreuses lacunes.

Elle est illettrée, n'ayant, du reste, jamais été en classe, mais certaines notions qu'elle aurait pu acquérir dans le cours de sa vie lui sont restées étrangères : c'est ainsi qu'elle ne sait pas combien il y a de minutes dans une heure, de kilomètres dans une lieue, de centimètres dans un mètre (d'après elle il y en a 60). Des questions que chacun peut résoudre à l'aide du simple bon sens, l'embarrassent et restent sans réponse. A la demande : combien font 6×8 elle répond 54, ce qui est une erreur que l'on peut attribuer à son manque d'instruction, mais qu'elle devrait maintenir, quand on retourne la proposition il lui est impossible de trouver combien donnent 8×6 . De même elle ne peut calculer le montant annuel de ses gages ; elle gagne, dit-elle, 15 francs par mois, ce qui, au bout de l'année, produit un gain de 200 francs.

Ses facultés morales sont encore moins développées que ses facultés intellectuelles. Elle est dépeinte dans son village comme ayant toujours eu une mauvaise conduite. Elle a six enfants, un d'un inconnu, le second de son mari, les quatre autres de son maître avec lequel elle vivait en concubinage. Elle

n'a jamais eu le moindre remords d'avoir formé, à côté d'une descendance légitime, une lignée de bâtard : « Quand je me sentais enceinte, dit-elle, je n'en éprouvais aucune contrariété ; il faut bien que ce qui est entré sorte, à quoi bon m'en tourmenter ? »

Au point de vue du caractère nous voyons dans le dossier, qu'elle laisse également beaucoup à désirer. Cette femme, dit un témoin, est très mal considérée sous tous les rapports : elle passe pour être méchante et vindicative : certaines personnes la craignent au point de ne pas oser manifester ouvertement leur opinion contre elle.

Ces renseignements communiqués de vive voix à l'inculpée l'irritent vivement. Ce sont, d'après elle, des propos de jaloux et de ceux-là il en pullule à Emanville. « Elle a, en effet, beaucoup d'envieux. On lui reprochait sa chance : quand elle sortait avec son patron on riait d'elle et on lui décochait des quolibets. C'est par jalousie qu'on a accusé, il y a quelques années, un de ses enfants d'avoir allumé un incendie. Le cantonnier du pays est avec toute sa famille un ennemi déclaré et c'est à ses manigances qu'elle attribue son arrestation. Elle a eu l'hiver dernier un procès avec une femme T..., qui voulait voler 50 francs à son fils toujours par jalousie. »

Ces idées de persécution manifestement puériles n'étant ni systématisées ni basées sur des hallucinations, ne constituent pas d'ailleurs un délire spécial. Je les signale parce qu'elles corroborent les observations suivantes qui découlent de la première partie de ce rapport : outre les stigmates de dégénérescence physique (conformation crânienne irrégulière, asymétrique faciale) l'inculpée offre des caractères bien accusés de débilité intellectuelle et morale.

Est-elle alcoolique ? — En faisant étendre le bras de l'inculpée je constate que tous les membres et particulièrement les mains sont animés d'un tremblement et les secousses du poignet impriment à la main des oscillations continues.

La langue tremble ; sortie de la bouche on la voit frémir

sur les bords et on y remarque des contractions fibrillaires des muscles.

Les muscles de la face offrent aussi des contractions quand la malade parle.

Ces symptômes sont caractéristiques de l'intoxication alcoolique.

Autre particularité déjà signalée plus haut. Le matin à jeun elle éprouve des envies de vomir et ces envies s'accompagnent de congestion de la face, d'éblouissements, de perte de connaissance. La dyspepsie alcoolique dont les effets se produisent toujours à jeun, au réveil, est évidemment la cause de pareils malaises.

Signes aussi d'alcoolisme : l'insomnie et les cauchemars nocturnes.

Malgré l'abstinence obligée de la prison ces troubles persistent, ce qui prouve qu'ils ont dû exister à un très haut degré.

Deux points sont maintenant acquis à l'expertise : l'insuffisance mentale et l'alcoolisme : L'inculpée est-elle aussi sujette à des impulsions ? L'étude du dossier et les aveux de la femme nous permettent de répondre affirmativement à cette question.

a). — PROCÈS-VERBAL DE LA GENDARMERIE. — Aujourd'hui, 19 mars, vers midi, gardant l'inculpée à vue dans la salle de la mairie à Ermanville, le brigadier s'étant absenté. et surveillant les fenêtres de la salle où se trouvait seule cette femme, il a aperçu cette dernière fixer une des extrémités de son tablier roulé à l'espagnolette de l'une des fenêtres. Etant rencontré il a surpris cette inculpée occupée à s'enrouler autour du cou l'autre extrémité du tablier. Interpellée sur les causes de cette action elle a répondu : « J'avais eu effet l'intention de me suicider à cause de l'ennui que m'attire cette affaire dont je suis innocente. »

c). — Le 5 mai. — Jour de mon second interrogatoire elle

est encore hantée de pareilles idées. Elle me dit en éclatant en sanglots : « Je vais vous avouer une chose que je vous prie de tenir secrète. Tous les soirs l'envie de me suicider me revient et je ne sais trop si j'aurai la force de la surmonter car j'éprouve vraiment trop de tristesse en pensant à l'avenir de mes enfants. »

Les impulsions, trouble morbide, s'observent fréquemment chez les alcooliques : les plus communes sont celles qui ont pour objet le suicide et l'incendie. Alcoolique la femme J..., est hantée de l'idée d'en finir avec la vie : si la tendance à mettre le feu a toujours été niée par elle il est permis de croire que les tentatives et les deux incendies qui ont eu lieu pendant les dernières années dans le même quartier de la commune d'Ermanville, ont été commis par la même main et que la rumeur publique avait quelque raison de désigner la femme J..., comme capable d'en avoir été l'auteur.

Nous pouvons caractériser l'état mental de l'inculpée en disant simplement qu'elle est une alcoolique impulsive.

Avant de terminer, il y a lieu de faire remarquer qu'en protestant de son innocence l'inculpée peut être de bonne foi ; il est, en effet, possible qu'elle ait oublié les incidents de la journée du 17 mars. Elle avait bu ce jour-là : le matin a son premier déjeuner du cidre, à midi du cidre, puis du café avec de l'eau-de-vie, dans l'après-midi une nouvelle rasade de cognac prise avec une femme de journée (*renseignements donnés par elle*) et dans la soirée encore de l'eau-de-vie, chez le sieur Hélin. « Alors qu'on travaillait à éteindre le feu, dit ce témoin, la veuve J... est entrée chez moi : comme elle avait froid je lui ai offert un peu d'eau-de-vie qu'elle a accepté. »

CONCLUSIONS. — 1° La veuve J..., est une faible d'esprit, alcoolique et impulsive.

2° Elle est irresponsable du crime qui lui est imputé,

3° J'estime qu'elle devrait être placée dans un asile d'aliénés

pour y recevoir les soins que nécessite son état d'alcoolisme, et pour l'empêcher de mettre à exécution ses idées de suicide.

Admise à l'asile d'Évreux le 13 mai 1899, la veuve J., présentait encore tous les symptômes physiques de l'alcoolisme. Elle manifestait une grande émotivité, pleurait dès qu'on lui adressait la parole. Son intelligence et sa mémoire étaient très affaiblies.

Son père l'a reprise le 21 mars 1900.

CHAPITRE V

Épileptiques.

L'état mental des épileptiques est très important à connaître. Quand on a à examiner un incendiaire atteint de cette névrose, c'est surtout dans le caractère (Régis) que se manifestent les troubles psychiques. Il y a à cet égard deux catégories d'épileptiques : les uns sombres, taciturnes, défiants, toujours prêts à se fâcher, les autres au contraire, obséquieux, prévenants, mais d'une douceur qui n'est qu'apparente et cache les griffes. En effet, tous les épileptiques sont sujets à des *crises de colère* et d'emportement terribles, furieuses. Le médecin légiste doit donc avoir toujours ces notions présentes à l'esprit pour apprécier l'influence pathologique de la névrose sur les actes commis par l'épileptique.

En dehors de cet état psychique général qui doit, croyons-nous, entraîner le plus souvent la responsabilité limitée, il faut envisager aussi les cas où l'attaque convulsive est remplacée par un *accès de folie* (épilepsie larvée) ou plus fréquemment par une impulsion

subite, irrésistible, instantanée, à l'homicide, à l'incendie, au suicide, à l'exhibition, au vol, etc. A chaque nouvel accès, l'attaque est remplacée par une impulsion toujours la même et se reproduisant dans des conditions identiques. Revenu à lui le malade ne conserve pas la moindre conscience de ce qu'il a fait.

M. Joffroy, dans une discussion à la Société médico-psychologique, nous paraît avoir judicieusement défini ces deux états : « Il y a, dit-il, une règle à observer chez les épileptiques. Il est une période de la maladie où ils sont irresponsables et une période, en dehors de la maladie, où ils sont responsables ou ont une responsabilité limitée. » Et, examinant le cas d'un ancien épileptique, incendiaire, inculpé de meurtre, l'auteur ajoutait : « C'était bien un épileptique et il a été assurément un fou. Mais est-ce comme fou ou responsable qu'il a agi ? Je crois, d'après le rapport, qu'il a agi en dehors de la maladie qui présente des intervalles de lucidité pendant lesquels il est seulement pervers. »

Nous donnons ci-dessous une observation d'épileptique à hérédité similaire, atteint d'impulsion incendiaire. Il avait mis cinq fois le feu à des meules de paille, des granges etc. Or, un passant le trouva une fois après qu'il eut mis le feu, couché sur le dos, au fond d'un fossé, dans un état comateux tout à fait semblable au coma épileptique. Cet individu s'adonnait de plus à l'alcoolisme, et l'influence de l'alcool sur cette névrose est si forte que l'alcool peut, à lui seul, produire des attaques épileptiformes chez de vieux ivrognes.

OBSERVATION XVI (Bessière et Leroy).

*Débilité mentale avec épilepsie. Appoint alcoolique.
Incendies volontaires multiples.*

De décembre 1899 à septembre 1900, une série d'incendies, attribués à la malveillance venait semer l'effroi parmi les habitants de Bourg-Achard, (Eure).

24 décembre 1899. — Incendie d'une meule de paille.

24 janvier 1900. — Incendie d'une grange.

25 mars 1900. — Incendie de bâtiments.

La rumeur publique désigne comme l'auteur de ces sinistres un nommé Ch... Joseph qu'on avait rencontré autour des lieux suspects et dont on avait remarqué l'attitude bizarre. Il fut arrêté le 30 avril 1900 et interné à la prison de Pont-Audemer. Un examen médico-légal basé sur l'existence d'attaques d'épilepsie chez l'inculpé et sur ce fait qu'il avait notamment présenté des crises, les 24 décembre 1899, 24 janvier 1900 et 25 mars 1900 le déclare complètement irresponsable et le fit remettre en liberté le 16 juin 1900.

Le mois suivant, les incendies recommençaient à Bourg-Achard.

13 juillet. — Incendie d'une meule de paille.

21 juillet. — Incendie d'une écurie.

Cette dernière fois Ch... était loin de l'endroit où le feu éclata et semble devoir être mis hors de cause. Il se rendit en voyant la lueur au domicile de M. O... et trouvant là MM. B... et F... il les insulta grossièrement, leur reprochant son emprisonnement. « Espèces de voyous, vous ne direz pas que c'est moi qui ai mis le feu aujourd'hui... Le voilà ce sale P... celui qui a acheté un revolver pour me tuer, mais moi je ne le toucherai pas... j'ai fait quarante-huit jours de prison et ce n'est pas la faute de ce fameux P... et de ce cochon de B..., si je ne suis pas au bagne. » Il était dans un état d'agi-

tation extraordinaire, surexcité par la foule qui semblait le soupçonner.

Le lendemain soir l'inculpé insultait de nouveau publiquement M. P... en le traitant de gros salaud, gros bouffeur de sang, etc, etc.

Ch... qui avait joui jusque-là d'une bonne réputation et n'avait jamais été condamné, était devenu un objet de terreur; tout le pays le redoutait et, à la fin de juillet 1900, les habitants de Bourg-Achard envoyaient au Procureur général de Rouen une supplique accusant catégoriquement Ch... et lui demandant de les débarrasser de ce triste personnage, de ce « fameux coquin », qu'ils étaient obligés, disaient-ils, de saluer par crainte.

Le dimanche 16 septembre 1900, le prévenu qui avait bu plusieurs cafés à l'alcool avec un camarade, quittait à 10 heures du soir le cabaret E... et au lieu d'aller rejoindre sa femme chez M. L..., se rendait seul au hameau de la Moncellerie dans une maison inhabitée appartenant à sa belle-mère. Les voisins le virent passer en chemise avec une lumière d'une pièce à l'autre et peu après le feu éclatait dans une chambre.

Arrêté sur-le-champ pour incendie volontaire, le prévenu fut interné de nouveau à la prison de Pont-Audemer puis conduit à Évreux où nous avons eu l'occasion de l'examiner.

Joseph Ch., journalier, est né le 11 novembre 1874, à Saint-Ouen-du-Tilleul (Eure). Son père, sujet à des attaques d'épilepsie, mourut au cours d'une crise survenue pendant son déjeûner, dix-huit mois après la naissance de son fils. Sa mère vit encore et jouit d'une bonne santé habituelle. Il a une sœur également atteinte de « haut mal » et présentant, paraît-il, un regard tout à fait étrange.

L'enfance de l'inculpé paraît avoir été exempte de maladies graves; son développement physique fut normal. Placé à l'école Michelet à Rouen, de 5 à 11 ans, il se montra élève peu studieux, ayant de la difficulté à apprendre. Son instruction est rudimentaire. Il sait lire, écrire et ne possède aucune autre connaissance.

Ch..., commence à travailler à 12 ans comme domestique de ferme et s'occupe successivement chez différents maîtres soignant les animaux, labourant la terre, etc., etc. Le service militaire le prend en 1895 et c'est au bout de sa deuxième année de régiment qu'il présente un jour, pendant une marche, sa première attaque d'épilepsie. De nombreuses crises le font définitivement réformer en 1897 après un séjour de six mois à l'hôpital.

Rentré au pays le prévenu se place de nouveau dans les fermes comme journalier et se marie le 25 septembre 1899 avec une demoiselle D... D'après les renseignements donnés par sa femme, les crises auraient continué depuis son départ de l'armée, survenant en général chaque mois. Elles sont absolument classiques; chute brusque à terre, période tonique très courte, période de convulsions classiques pendant laquelle le malade se débattait, le corps agité de saccades convulsives, la tête exécutant des mouvements de rotation précipités, la langue projetée hors de la bouche, déchirée par les dents; puis assoupissement consécutif, dans un état de torpeur soporeux dont il se réveille peu à peu hébété, brisé, ne sachant pas ce qui vient de se passer. La durée de ces attaques était variable et M^{me} Ch... a vu l'une d'elles se prolonger de 10 heures du soir à 3 heures du matin. Elles n'ont jamais été suivies de troubles intellectuels.

Le prévenu présentait d'autant plus facilement des attaques qu'en plus de son hérédité similaire il se livrait à l'intempérance. L'alcool et l'absinthe lui étaient familiers, l'on sait combien l'influence des spiritueux est néfaste chez les individus atteints du mal comitial. L'absinthe surtout au dire de sa femme, le rendait terrible.

C'est à la prison d'Évreux que nous avons interrogé l'inculpé.

Ch... est un grand jeune homme bien bâti, paraissant jouir d'une excellente santé physique. La physionomie est peu intelligente, l'allure lourde, timide, embarrassée; la face très manifestement asymétrique. Un court examen suffit à se rendre

compte qu'on se trouve en présence d'un *minus habens*. La mémoire est faible, l'attention intermittente, le jugement défectueux. Rien n'égale la puériorité de son langage. Le prévenu se désole, pleure à chaudes larmes, tremble de tous ses membres et se montre incapable de comprendre ce qu'on veut lui expliquer. Il proteste avec énergie contre son internement, déclare qu'il n'a jamais mis le feu et ne veut pas admettre qu'il a pu, en raison de son état de santé, faire quelque acte dont le souvenir lui échappe. « On m'a arrêté, dit-il, parce qu'on a dit que j'avais mis le feu, ce n'est pas vrai, jamais je n'ai eu de ces idées-là. Je voudrais crever tout de suite, au moins je serai débarrassé, plutôt que de vivre dans des conditions comme ça. »

Ch... paraît de bonne foi lorsqu'il jure qu'il est innocent.

Le symptôme caractéristique de l'épilepsie est l'amnésie et les incendies qu'on lui reproche semblent bien avoir été allumés les jours des crises convulsives.

M. le Dr O... a établi le fait dans son rapport pour les sinistres de décembre 1899, janvier et mars 1900.

Le 16 septembre 1900, lorsque Ch... se rendit le soir à la maison de sa belle-mère, son aspect avait déjà paru anormal aux amis qu'il venait de quitter: « J'ai remarqué par son visage blême qu'il n'était pas dans son état normal », dit l'un d'eux.

« Il me paraissait drôle, j'attribuais cela à l'excès de boisson et cependant il n'était pas ivre, il ne titubait pas », dit un autre. Il est très vraisemblable que l'inculpé était déjà sous l'influence de l'accès épileptique lorsqu'il se rendit sans aucun motif, à la Moncellerie, au lieu d'aller rejoindre sa femme. Il ne peut, du reste, expliquer la raison de sa conduite: « C'est une idée qui m'a pris, nous a-t-il déclaré, je ne sais pas pourquoi. » Quand, le feu ayant éclaté, les voisins accoururent, la première personne qui arriva sur les lieux fut M. H... « J'ai trouvé dit-il, Ch... en chemise et chaussé de sabots, couché sur le dos, dans le chemin en face la barrière; lui ayant parlé, il ne m'a pas répondu. Deux ou trois minutes après il est allé se recoucher à côté d'un tas de paille de colza. »

Ch... étant arrivé, il s'est relevé et lui a dit: « Tu viens de me mettre le feu, vieux brigand, et en même temps il lui a porté un coup de poing sur la figure et un coup de tête dans le ventre. » Il est à peu près certain, d'après ce témoignage, que l'inculpé venait d'être atteint d'une attaque. Tout concourt à le démontrer. Ses excès alcooliques préalables, son attitude bizarre, sa venue à la Moncellerie, après l'incendie, sa présence sur le dos par terre dans un état comateux, l'impulsion violente consécutive qui le pousse à frapper Ch... Dans ces conditions nous croyons que Ch... a mis le feu dans une des chambres d'une manière inconsciente, sans savoir ce qu'il faisait et qu'il est de bonne foi lorsque, ne se rappelant pas de ce qui s'est passé, il proteste de son innocence.

Le prévenu a présenté deux nouvelles crises à la prison d'Évreux, l'une le 29 octobre, au soir, au moment où il allait se mettre au lit, l'autre le lendemain matin, à 6 heures, en descendant l'escalier du dortoir. Il est depuis cette époque soigné à l'infirmerie.

On ne note chez lui aucune idée délirante, ni aucune hallucination. Les seuls troubles mentaux qu'il offre sont une excessive émotivité et quelques préoccupations hypocondriaques.

Quant aux symptômes d'alcoolisme, nous n'avons trouvé qu'un tremblement caractéristique des mains et des muscles de la langue. Pas de crampes, pas de pituite, pas de cauchemars nocturnes, pas de troubles de la sensibilité.

De notre examen résultent les conclusions suivantes:

1° Ch... Joseph est atteint de débilité mentale avec épilepsie.

2° Les incendies qui lui sont reprochés ont été allumés au cours des crises convulsives. Il doit donc être regardé comme absolument irresponsable.

3° Ch... doit être interné dans un asile d'aliénés pour y recevoir les soins que nécessite son état et par mesure de sécurité publique.

Admis à l'asile d'Évreux, le 1^{er} décembre 1900, Ch... qui ne peut plus boire n'a plus d'attaques d'épilepsie jusqu'au moment de sa sortie (19 janvier 1902). H est débile, mais calme, docile, bon travailleur.

Le malade de l'observation suivante était lui aussi un épileptique. Un jour qu'il avait pris seulement quatre ou cinq petits verres d'eau-de-vie, il eut probablement une crise épileptique puisqu'il abandonna, une charrette attelée d'un cheval qu'il conduisait. C'est dans l'état d'obnubilation post-épileptique qu'il mit sans aucun motif et sans s'en apercevoir le feu à la maison de son oncle.

OBSERVATION XVII (Leroy).

*Débilité mentale avec épilepsie. Incendie volontaire.
Irresponsabilité.*

Le 20 novembre 1904 un incendie éclatait à Neaufles-sur-Risbe chez M. P..., journalier, et détruisait une remise remplie de gerbes de blés et la maison d'habitation attenante. Les dégâts s'élevaient à 2.500 francs environ. Tout faisait prévoir une main criminelle et les soupçons se portaient aussitôt sur le propre neveu du sieur P... qui avait été aperçu par les voisins, rôdant autour du hangar incendié. Arrêté par les gendarmes, le jeune incendiaire nia d'abord tout, avoua ensuite son acte criminel.

En présence de cet incendie allumé sans aucun motif appréciable, on pouvait se demander si l'inculpé jouissait bien de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, d'autant plus que les renseignements du dossier le faisaient considérer comme un individu bizarre.

Aussi M. le Juge d'Instruction d'Évreux décida t-il de soumettre le jeune homme à l'examen d'un médecin aliéniste.

Antécédents. — Émile P..., âgé de 22 ans, est né le 27 juin 1881 à Neaufles-sur-Risbe (Eure). Son père, bon ouvrier, sobre, bien considéré, travaille à l'usine de cuivre de Chagny aux environs de Rugles. Sa mère, née Marie L., est depuis dix-sept ans internée à l'asile d'aliénés de Navarre pour délire de la persécution. C'est aujourd'hui une malade absolument tombée en enfance, inconsciente, souvent agitée gâteuse.

L'inculpé a cinq frères et sœurs plus âgés que lui, sauf le dernier, Paul, actuellement soldat. Tous jouissent d'une santé physique et morale satisfaisante.

Séparé de sa mère dès l'âge de 6 ans, le jeune P... s'éleva à peu près tout seul. Il fréquenta à peine l'école communale et n'a jamais su lire, ni écrire correctement.

Son père chargé de famille, le place à 13 ans comme petit vacher chez un cultivateur. L'enfant gagne dès lors sa vie, travaillant dans les usines des environs de Rugles, restant en général un ou deux ans chez chaque patron, suivant les nécessités. Dans ce milieu ouvrier il contracta de bonne heure la déplorable habitude de boire, et P..., devenu jeune homme, s'est toujours fait remarquer par son intempérance. Les renseignements du dossier nous le montrent sous l'aspect d'un individu peu intelligent, ivrogne, bizarre dans ses allures, surtout depuis le mois de juin 1901, époque à laquelle il fit une chute de voiture sur la tête, chute assez grave pour nécessiter un mois de traitement au lit.

Voici divers renseignements, chez les anciens patrons de l'inculpé.

« Le nommé P... a travaillé sous mes ordres à l'usine de Chagny, pendant six mois environ. Ce jeune homme est peu intelligent, comme il se livrait de temps en temps à la boisson, il a été congédié de l'usine pour ce motif. A la suite d'une chute de voiture survenue il y a quatre ans, j'ai cru remarquer qu'il

n'était plus le même et qu'il avait comme un dérangement de ses facultés intellectuelles. »

Un autre écrit : « J'ai employé P... pendant quatorze mois et ai été suffisamment satisfait de son travail, toutefois, il fallait que je le surveille, si je voulais qu'il ne s'enivre pas. Chaque fois ou presque chaque fois qu'il est sorti seul, il est rentré ivre et dans cet état, il paraissait atteint d'imbécillité.

Quand P... était de sang-froid, il possédait selon moi, toute sa raison, et même j'ai remarqué qu'il avait une mémoire suffisante. Je ne l'ai jamais vu tomber d'épilepsie et je ne l'en crois pas atteint, chaque fois qu'il a roulé à terre, c'était par suite d'ivresse. A mon point de vue, quand P... est ivre, il peut, jusqu'à un certain point, être irresponsable. »

Ces témoignages recueillis auprès de personnes sérieuses connaissant le prévenu depuis de longues années et ayant vécu journellement avec lui ont une telle importance que nous croyons utile de les reproduire intégralement.

Examen de l'inculpé. — C'est à la prison d'Évreux que nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'examiner le prévenu. P... est un garçon imberbe, paraissant beaucoup plus jeune que son âge. Les stigmates de dégénérescence abondent chez lui, figure allongée, avec un manque de développement de la partie inférieure de la face, menton petit, bouche exigüe. Voûte palatine ogivale, dents de la mâchoire inférieure très mal implantées et dirigées en dedans, léger prognathisme de la mâchoire inférieure, oreilles petites, yeux rapprochés de la ligne médiane.

Au point de vue intellectuel, c'est un débile aux notions restreintes, au raisonnement puéril. Il s'exprime assez facilement, mais a tout à fait les allures et la mentalité d'un enfant. Cette faiblesse intellectuelle l'a fait ajourner deux fois au conseil de revision.

Interrogé sur son acte criminel, l'inculpé nie absolument l'incendie; lorsqu'on lui objecte ses aveux, il répond que les gendarmes se sont trompés. « Je n'ai jamais allumé aucun incendie, dit-il, j'appréhende le feu » « Je n'avais aucune raison de brûler

la maison de mon oncle, avec lequel je suis en bons termes. Si je l'ai dit aux gendarmes, j'ai menti. »

P... s'entête dans ce raisonnement et ne veut rien admettre.

Bien que de la lecture du dossier les aveux semblent formels, nous nous sommes demandés si le prévenu ne présentait pas une amnésie pathologique, affection mentale qui occasionne le plus souvent l'amnésie et l'épilepsie. Or, un de ses anciens patrons, M. B..., cultivateur aux Fretils, déclare dans sa déposition que P... est épileptique. « A la fin de juin 1901, P... en conduisant un tombereau vide dans lequel il était debout, eut une crise épileptique et est tombé à terre; la crise a duré environ un quart d'heure pendant lequel il se débattait et avait de l'écume aux lèvres. »

Il semble bien, en effet, que la chute de voiture ait été causée par une crise convulsive car elle s'est accompagnée d'une amnésie totale, le prévenu n'a connu son accident que par le récit des personnes présentes sans en avoir conservé aucun souvenir. Déjà à 3 ans, P... avait eu une première attaque épileptique et était tombé sans s'en apercevoir sur le pale de sa chambre. Il porte une cicatrice à l'orbite droite, vestige de la blessure. Étant donné ces antécédents épileptiques et en présence de l'obstination de l'inculpé à nier l'incendie, il était permis de se demander si P... n'avait pas agi sous l'influence d'un vertige épileptique. Nous avons donc tenu ce malade en observation à la prison d'Évreux pour nous assurer s'il n'avait aucune attaque. Il n'a eu ni crises convulsives, ni vertiges, n'a jamais uriné au lit. Une autre question à envisager est celle de l'alcoolisme. Le dossier peut, en effet, faire considérer P... comme un ivrogne. Or, de notre examen, il résulte que l'inculpé ne présente que des symptômes peu accentués d'alcoolisme. On ne trouve chez lui qu'un léger tremblement des mains, ni crampes, ni pituite, ni délire nocturne. La vérité est que P... n'est pas à proprement parler un alcoolique, mais un débile alcoolisé. Un verre d'eau-de-vie, surtout à jeun, suffit pour l'enivrer et on comprend ainsi la réputation de boire

alors que ses libations auraient passé inaperçues chez un cerveau normal.

Le jour de l'incendie l'inculpé était manifestement dans un état anormal puisqu'il avait abandonné sa voiture.

Il quitte à 11 heures et demie du matin la maison de M. C... ou il avait été conduire des pommes et où il boit un café avec un petit verre d'eau-de-vie. « A son départ, dit M^{me} J... née C..., P... n'était nullement pris de boisson, cependant il ne paraissait pas dans son état normal car il ne causait presque pas. »

A 1 heure de l'après-midi le témoin P..., débitant de tabac, le trouve à jeun.

A 3 heures M. M... lui refuse une goutte.

A 3 heures et demie le berger L. G... rencontre l'inculpé marchant derrière sa voiture. « P... a trébuché au bout de quelques pas et s'est étalé par terre. Il s'est relevé aussitôt et est allé se coucher au pied d'une meule. Il n'a pu rejoindre son cheval et sa voiture qui ont été arrêtés par le sieur B... P... agissait comme s'il avait été ivre. »

A 4 heures l'oncle de P..., le voit un peu pris de boisson et bizarre, une heure après l'incendie éclatait dans la grange.

En présence de ces témoignages il est certain que l'inculpé avait le cerveau malade avant son acte criminel. Était-il ivre, ou bien présentait-il les bizarreries signalées depuis sa chute? Probablement les deux, car la quantité d'alcool absorbée par lui a été reconnue minime.

Quoi qu'il en soit nous considérons que P... n'avait pas son libre arbitre lorsqu'il a mis le feu, l'absence de mobile, l'attitude de l'inculpé, ses antécédents héréditaires et personnels l'expliquent surabondamment. Il a agi probablement sous l'influence de l'ivresse sans savoir ce qu'il faisait. Et pour déterminer cette ivresse un ou deux verres d'alcool ont suffi, étant donné que P..., est, depuis longtemps, d'une susceptibilité très grande aux toxiques. Né débile et épileptique, par suite d'une hérédité morbide, le prévenu a subi, du fait de son traumatisme crânien, un nouvel affaiblissement de ses facultés intellectuelles. C'est

un malade absolument irresponsable. Son acte criminel prouve, de plus, qu'il n'est pas inoffensif pour la sécurité publique.

Nos conclusions seront donc les suivantes :

1° P... Emile est atteint de débilité mentale caractérisée par des stigmates physiques de dégénérescence, des notions restreintes, des lacunes de l'intelligence, des bizarreries du caractère.

2° Il a présenté de plus deux fois dans sa vie des attaques d'épilepsie.

3° Il est irresponsable de l'acte qui l'amène devant la justice et doit être interné dans un asile d'aliénés pour y recevoir les soins que nécessite son état et par mesure de sécurité publique.

A l'asile d'Évreux où l'inculpé est encore en traitement, on constate de l'insuffisance du jugement du discernement et du sens moral. Il est calme, travaille bien; n'a jamais présenté de crises épileptiques.



CONCLUSIONS

Les individus poursuivis comme incendiaires sont le plus souvent des affaiblis au point de vue intellectuel, que cet affaiblissement soit congénital ou acquis ; d'autres fois des dégénérés ou des épileptiques, presque toujours des anormaux.

1° Dans les états de débilité mentale, on trouve presque toujours un mobile à l'acte incriminé, mais ce mobile est disproportionné à la gravité de l'acte. Chez l'imbécile et l'idiot, l'acte incendiaire est le plus souvent le fait d'un défaut d'attention ou d'une imprudence.

2° L'état mental pyromaniaque pur avec idée obsédante, consciente, irrésistible, avec angoisse avant l'acte et détente après, se rencontre chez les dégénérés jeunes, mais l'obsession du feu est un phénomène assez rare.

Les fous moraux mettent moins fréquemment le feu qu'ils ne se rendent coupables d'un délit dont l'exécution demande une force physique et un courage particulier qui fait le fond de leur état mental.

3° La psychologie du dément ressemble à celle des débiles congénitaux : dans les cas d'affaiblissement intellectuel peu prononcé on peut retrouver le mobile de l'acte ; si l'affaiblissement intellectuel est profond, l'incendie est mis par imprudence ou défaut d'attention.

4° Les alcooliques chroniques ont toujours l'intelligence affaiblie et n'ont pas une conscience complète de la portée de leurs actes. Ils mettent le feu par vengeance, par jalousie ou s'ils sont tarés héréditairement, par suite d'hallucinations ou d'impulsions.

5° L'épileptique toujours dégénéré et le plus souvent débile présente un caractère anormalement irritable ; de plus les crises convulsives peuvent être remplacées chez lui par des impulsions subites, instantanées, inconscientes à mettre le feu.

Vu : le Président de la thèse,
A. JOFFROY

Vu : le Doyen,
DEBOVE

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris
L. LIARD

BIBLIOGRAPHIE

- ARNAUD. — *Traité de pathologie mentale de C. Ballet*, 1905.
BEAUNE. — *Quelques matériaux apportés à la médecine légale des aliénés* (Ann. méd. psych., 1881).
CAMUSOT L. — *Contribution à l'étude médico-légale de la pyromanie* (Ann. méd. psych., 1893).
CASPER. — *Traité pratique de médecine légale*, 1862.
DUMAY. — *Les incendiaires en Savoie* (Ann. méd. psych., 1894).
ESQUIROL. — *Des maladies mentales*. Paris, 1830.
FALRET. — *Des maladies mentales*, 1864.
GARNIER P. — *Consultation médico-légale sur un cas d'homicide commis par un pyromane* (Ann. méd. psych., 1892).
GIRAUD. — *Revue de médecine légale* (Ann. méd. psych., 1882-1886-1888-1889).
HENKE. — *Annales de Kopp*. Mémoires de médecine légale.
JOFFROY. — *Discussion sur un cas d'homicide commis par un pyromane* (Soc. médico-psych., 1892).
KRAFT-EBING. — *Traité clinique de psychiatrie*. Paris 1897.
LASÉGUE. — *Vol aux étalages*, 1880.
LEGRAND DU SAULLE. — *De la monomanie incendiaire*. — Thèse Paris, 1856. *La folie devant les tribunaux*, 1864.
MAGNAN ET LEGRAIN. — *Les dégénérés*, 1885.

- MARANDON DE MONTYEL. — *Du diagnostic médico-légal de la pyromanie par l'examen indirect*. Janvier 1887. Arch. de Neurol).
- MARC. — *Pyromanie*. (Annal. de méd. lég. et d'hyg. publique). Paris, 1833.
- MARCÉ. — *Traité pratique de maladies mentales*, 1862.
- MECKEL. — *Psychologie judiciaire*, 1820.
- MEYER. — *Archives de Henke*.
- MOREL. — *Traité des maladies mentales*, 1860.
- MOTET. — *Incendiaires*. (Art. du Dictionnaire Jaccoud).
- OSIANDER. — *Traité du suicide*. Hanovre 1813.
- REGIS. — *Manuel pratique de médecine mentale*. Paris, 1885.
- ZABÉ. — *Les aliénés incendiaires*. Thèse Paris, 1867,

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
HISTORIQUE	11
CHAP. I. — <i>Idiots. Imbéciles. Débiles</i>	17
CHAP. II. — <i>Dégénérés impulsifs. Fous moraux</i>	39
CHAP. III. — <i>Déments</i>	65
CHAP. IV. — <i>Alcooliques</i>	70
CHAP. V. — <i>Epileptiques</i>	93
CONCLUSIONS	107
BIBLIOGRAPHIE	109